

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE VENTABREN

---

*RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS*



2ème TRIMESTRE 2022

# REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE VENTABREN

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2ème TRIMESTRE 2022

### SOMMAIRE

#### Délibérations :

##### \* Conseil du 04 avril 2022 :

- Délibération n°16** : Compte de gestion – Exercice 2021 – Budget principal
- Délibération n°17** : Compte administratif – Exercice 2021 – Budget principal
- Délibération n°18** : Affectation du résultat 2021 – Budget de la Commune
- Délibération n°19** : Fiscalité 2022 – Vote des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties
- Délibération n°20** : Budget primitif – Exercice 2022 – Commune de Ventabren
- Délibération n°21** : Attribution de subventions aux associations – Exercice budgétaire 2022
- Délibération n°22** : Institution de la redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux de transport et de distribution d'électricité
- Délibération n°23** : Adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED) pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique
- Délibération n°24** : Attribution d'une prime aux bacheliers admis avec mention très bien ou mention bien
- Délibération n°25** : ZAC de l'Héritière – Approbation d'une convention de participation au financement des équipements publics de la ZAC
- Délibération n°26** : Engagement d'une procédure de déclaration de projet justifiant le caractère d'intérêt général du projet et valant mise en compatibilité du PLU
- Délibération n°27** : Développement d'un pôle sportif – Cession onéreuse d'un tènement foncier – Parcelles de Château Blanc à la Ligue Méditerranée de Football
- Délibération n°28** : Signature d'une convention pour mise à disposition de la parcelle A07 à la Ligue Méditerranée de Football
- Délibération n°29** : Acquisition de la parcelle AT 1042
- Délibération n°30** : Personnel – Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour les Elections (IFCE)
- Délibération n°31** : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

**Délibération n°32 :** Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

**Délibération n°33 :** Rapport dans le cadre du débat à l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire

## **Arrêtés réglementaires :**

- N°109R du 04/04/22 : Arrêté de voirie portant accord de permission de voirie – Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du domaine public routier
- N°110R du 05/04/22 : Réglementation provisoire de la circulation – Route de Berre
- N°111R du 05/04/22 : Réglementation du stationnement réservé aux véhicules électriques – Ancien chemin d'Aix Bas
- N°112R du 06/04/22 : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse
- N°113R du 07/04/22 : Nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants – Régie de recettes et d'avances : Culture-Tourisme- Patrimoine (annule et remplace l'arrêté DRH/2019-268 du 27/12/19)
- N°114R du 07/04/22 : Arrêté de voirie portant accord de permission de voirie – Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du domaine public routier
- N°115R du 07/04/22 : Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du domaine public routier
- N°116R du 07/04/22 : Journée Nationale du souvenir des victimes et héros de la déportation – Réglementation de la circulation et du stationnement
- N°117R du 10/04/22 : Réglementation provisoire de la circulation – Avenue Victor Hugo
- N°118R du 19/04/22 : Réglementation provisoire de la circulation – Avenue Victor Hugo
- N°119R du 19/04/22 : Réglementation provisoire de la circulation – Chemin de la Lecque
- N°120R du 11/04/22 : Réglementation du stationnement – Boulevard de Provence
- N°121R du 11/04/22 : Portant autorisation de montage d'une grue à tour
- N°122R du 12/04/22 : Portant autorisation de montage d'une grue à tour
- N°123R du 12/04/22 : Réglementation provisoire de la circulation – Chemin de la Lecque
- N°124R du 14/04/22 : Arrêté de voirie portant permission de voirie – Autorisation d'ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux et d'occupation du domaine public routier communal
- N°125R du 14/04/22 : Arrêté de voirie portant permission de voirie – Autorisation d'ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux et d'occupation du domaine public routier communal (annule et remplace l'arrêté 98R)
- N°126R du 19/04/22 : Arrêté de voirie portant permission de voirie – Autorisation d'ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux et d'occupation du domaine public routier communal
- N°127R du 19/04/22 : Réglementation provisoire de la circulation – Chemin des Verquières
- N°128R du 20/04/22 : Réglementation provisoire de la circulation – Route de Berre
- N°129R du 20/04/22 : Réglementation provisoire de la circulation – Chemin des Eyssarettes

- N°130R du 21/04/22 : Arrêté portant permis de détention d'un chien de deuxième catégorie
- N°131R du 21/04/22 : Réglementation du stationnement Avenue Charles de Gaulle
- N°132R du 26/04/22 : Arrêté de voirie portant permission de voirie – Autorisation d'ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux et d'occupation du domaine public routier communal
- N°133R du 26/04/22 : Arrêté de voirie portant permission de voirie – Autorisation d'ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux et d'occupation du domaine public routier communal
- N°134R du 26/04/22 : Commémoration Armistice du 8 mai 1945 – Réglementation de la circulation et du stationnement
- N°135R du 26/04/22 : Réglementation provisoire de la circulation – Impasse de la Pinède
- N°136R du 26/04/22 : Arrêté de voirie portant permission de voirie – Autorisation d'ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux et d'occupation du domaine public routier communal
- N°137R du 27/04/22 : Réglementation de la circulation et du stationnement – Place Albert Poitevin
- N°138R du 27/04/22 : Réglementation provisoire de la circulation – chemin des Vences
- N°139R du 29/04/22 : Réglementation provisoire de la circulation – Route de Berre
- N°140R du 29/04/22 : Réglementation provisoire de la circulation – Route de Berre
- N°141R du 02/05/22 : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse
- N°142R du 02/05/22 : Réglementation du stationnement – Avenue du Mas des Platanes
- N°143R du 03/05/22 : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse
- N°144R du 04/05/22 : Réglementation provisoire de la circulation – RD19-64-10
- N°145R du 04/05/22 : Réglementation provisoire de la circulation – chemin des Vences
- N°146R du 04/05/22 : Arrêté de voirie portant permission de voirie – Autorisation d'ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux et d'occupation du domaine public routier communal
- N°147R du 09/09/22 : Réglementation provisoire de la circulation – chemin du Hameau des Nouradons
- N°148R du 09/05/22 : Réglementation provisoire de la circulation – Chemin des Verquières
- N°149R du 09/05/22 : Arrêté de voirie portant permission de voirie – Autorisation d'ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux et d'occupation du domaine public routier communal
- N°150R du 10/05/22 : Arrêté de voirie portant permission de voirie – Autorisation d'ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux et d'occupation du domaine public routier communal
- N°151R du 11/05/22 : Arrêté de voirie portant permission de voirie – Autorisation d'ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux et d'occupation du domaine public routier communal
- N°152R du 11/05/22 : Arrêté de voirie portant permission de voirie – Autorisation d'ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux et d'occupation du domaine public routier communal
- N°153R du 11/05/22 : Arrêté de voirie portant permission de voirie – Autorisation d'ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux et d'occupation du domaine public routier communal
- N°154R du 12/05/22 : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse
- N°155R du 12/05/22 : Arrêté de voirie portant permission de voirie – Autorisation d'ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux et d'occupation du domaine public routier communal
- N°156R du 20/05/22 : Enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural CR11 et de la désignation d'un commissaire enquêteur

- N°157R du 16/05/22 : Portant autorisation de montage d'une grue à tour
- N°158R du 16/05/22 : Portant autorisation de montage d'une grue à tour
- N°159R du 16/05/22 : Réglementation provisoire de la circulation – chemin des Pepieux
- N°160R du 17/05/22 : Arrêté de voirie portant permission de voirie – Autorisation d'ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux et d'occupation du domaine public routier communal
- N°161R du 23/05/22 : Réglementation provisoire de la circulation – chemin de la Lecque
- N°162R du 23/05/22 : Réglementation provisoire de la circulation – chemin de Peyrès
- N°163R du 24/05/22 : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse
- N°164R du 24/05/22 : Arrêté de voirie portant permission de voirie – Autorisation d'ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux et d'occupation du domaine public routier communal
- N°165R du 24/05/22 : Réglementation provisoire de la circulation – chemin du Hameau des Nouradons
- N°166R du 24/05/22 : Réglementation provisoire de la circulation – chemin du Puits de la Bastidasse
- N°167R du 24/05/22 : Réglementation provisoire de la circulation – Route de Berre
- N°168R du 24/05/22 : Arrêté de voirie portant permission de voirie – Autorisation d'ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux et d'occupation du domaine public routier communal
- N°169R du 25/05/22 : Nomination des membres de la réserve communale de sécurité civile de la commune de Ventabren
- N°170R du 25/05/22 : Arrêté de voirie portant permission de voirie – Autorisation d'ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux et d'occupation du domaine public routier communal
- N°171R du 30/05/22 : Arrêté de voirie portant permission de voirie – Autorisation d'ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux et d'occupation du domaine public routier communal
- N°172R du 30/05/22 : Réglementation de la circulation et du stationnement – Salle Jean Bourde
- N°173R du 31/05/22 : Commémoration Appel du 18 juin 1940 - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement
- N°174R du 27/05/22 : Réglementation provisoire de la circulation – Commune de Ventabren
- N°175R du 02/06/22 : Réglementation provisoire de la circulation – Fête de la Saint Jean – Avenue Charles de Gaulle
- N°176R du 08/06/22 : Réglementation provisoire de la circulation – Impasse de la Pinède
- N°177R du 08/06/22 : Arrêté de voirie portant permission de voirie – Autorisation d'ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux et d'occupation du domaine public routier communal
- N°178R du 08/06/22 : Réglementation provisoire de la circulation – Route de Berre
- N°179R du 13/06/22 : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse
- N°180R du 13/06/22 : Réglementation provisoire de la circulation – Avenue Victor Hugo
- N°181R du 13/06/22 : Réglementation provisoire de la circulation – Route de Berre
- N°182R du 13/06/22 : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse
- N°183R du 13/06/22 : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse
- N°184R du 13/06/22 : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse
- N°185R du 14/06/22 : Réglementation provisoire de la circulation – Route de Berre
- N°186R du 14/06/22 : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse

- N°187R du 14/06/22 : Délimitation de la propriété publique voirie chemin de Peyre Plantade sud et des parcelles AZ n°112, AZ n°214 et AZ n°762
- N°188R du 14/06/22 : Réglementation provisoire de la circulation – chemin de Mahon
- N°189R du 15/06/22 : Arrêté de voirie portant permission de voirie – Autorisation d'ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux et d'occupation du domaine public routier communal
- N°190R du 16/06/22 : Modification d'un mandataire suppléant – Régie de recettes et d'avance : bibliothèque municipale (remplace l'arrêté n°DRH/2018-186 du 07/08/18)
- N°191R du 20/06/22 : Réglementation provisoire de la circulation – Voies en annexe
- N°192R du 21/06/22 : Arrêté de voirie portant permission de voirie – Autorisation d'ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux et d'occupation du domaine public routier communal
- N°193R du 24/06/22 : Réglementation provisoire de la circulation – Chemin des Verquières
- N°194R du 27/06/22 : Enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural CR15 et de la désignation d'un commissaire enquêteur
- N°195R du 29/06/22 : Réglementation provisoire du stationnement – Impasse des Jardins du Puits Neuf
- N°196R du 30/06/22 : Réglementation provisoire de la circulation – Avenue Charles de Gaulle

### **Décisions :**

- N°10 du 05/04/22 : Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité – Programme voirie 2022 – Tranche n°1
- N°11 du 05/04/22 : Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité – Programme voirie 2022 – Tranche n°2
- N°12 du 21/04/22 : Désignation d'un avocat – Mme Valérie Audibert et M. Grégory Audibert c/Commune de Ventabren – dossier n°2203294-4
- N°13 du 26/04/22 : Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies – Travaux de mise en œuvre des OLD 2022
- N°14 du 26/04/22 : Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies – Travaux d'amélioration forestier (ONF) 2022
- N°15 du 28/04/22 : Désignation d'un avocat – Mme Stéphanie Fisset et M. Thomas Levy c/Commune de Ventabren – dossier n°2203090-4

# CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira en séance publique, en salle **SAINTE VICTOIRE** sur le **Complexe sportif du Plateau** :

**Lundi 04 avril à 18H00**

Compte tenu de l'état de crise sanitaire, pour assurer le respect des préconisations des autorités sanitaires, le nombre de personnes admises à entrer dans la salle en plus des membres du conseil municipal sera limité.

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

A Ventabren, le 29 mars 2022

  
Le Maire,  
*[Signature]*  
Claude FILIPPI  
**ORDRE DU JOUR**

- 16 **Délibération n°1** : Compte de gestion – Exercice 2021 – Budget principal
- 17 **Délibération n°2** : Compte administratif – Exercice 2021 – Budget principal
- 18 **Délibération n°3** : Affectation du résultat 2021 – Budget de la Commune
- 19 **Délibération n°4** : Fiscalité 2022 – Vote des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties
- 20 **Délibération n°5** : Budget primitif – Exercice 2022 – Commune de Ventabren
- 21 **Délibération n°6** : Attribution de subventions aux associations – Exercice budgétaire 2022
- 22 **Délibération n°7** : Institution de la redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux de transport et de distribution d'électricité
- 23 **Délibération n°8** : Adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED) pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique
- 24 **Délibération n°9** : Attribution d'une prime aux bacheliers admis avec mention très bien ou mention bien
- 25 **Délibération n°10** : ZAC de l'Héritière – Approbation d'une convention de participation au financement des équipements publics de la ZAC

- 26 **Délibération n°11** : Engagement d'une procédure de déclaration de projet justifiant le caractère d'intérêt général du projet et valant mise en compatibilité du PLU
- 27 **Délibération n°12** : Développement d'un pôle sportif – Cession onéreuse d'un tènement foncier – Parcelles de Château Blanc à la Ligue Méditerranée de Football
- 28 **Délibération n°13** : Signature d'une convention pour mise à disposition de la parcelle A07 à la Ligue Méditerranée de Football
- 29 **Délibération n°14** : Acquisition de la parcelle AT 1042
- 30 **Délibération n°15** : Personnel – Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour les Elections (IFCE)
- 31 **Délibération n°16** : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 32 **Délibération n°17** : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
- 33 **Délibération n°18** : Rapport dans le cadre du débat à l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

**Présents :** Frédéric VIGOUROUX – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Claudine ESQUEMBRE – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Yann VILLARET - Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET - Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Christian POITEVIN – Laurence MASSE - Karl CRISCOLO – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

**Pouvoirs :**

Madame OSKANIAN..... Procuration à Monsieur CORNAIRE  
 Monsieur BRES ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE  
 Monsieur FRAGET..... Procuration à Monsieur VIGOUROUX  
 Madame HOUZEL..... Procuration à Madame FINOTTO  
 Madame DI SOTTO ..... Procuration Madame ESQUEMBRE  
 Madame GOUAILHARDOU .. Procuration à Madame JEANNOT  
 Madame Evelyne DURIN ..... Procuration à Madame CHELLI  
 Madame Brigitte HERUBEL... Procuration à Monsieur CRISCOLO

Monsieur Jean-Luc PETIT est élu Secrétaire.

**Délibération n°16**

**COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2021  
 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le compte de gestion du budget principal est établi par le comptable ; il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier, à savoir les comptes budgétaires et les comptes de tiers notamment, correspondant aux créanciers et débiteurs de la Commune.
- e bilan comptable de la Commune, qui décrit de façon synthétique l'état de l'actif et du passif.

Une stricte concordance est constatée entre le compte de gestion et le compte administratif, pour le budget principal 2021.

**Résultats budgétaires de l'exercice**

50900 - COMMUNE DE VENTABREN

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 877 086,59	7 543 111,60	17 420 198,19
Titres de recette émis (b)	5 833 516,91	7 342 986,55	13 176 503,46
Réductions de titres (c)	11 194,20	132 625,00	143 819,20
Recettes nettes (d = b - c)	5 822 322,71	7 210 361,55	13 032 684,26
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 877 086,59	7 543 111,60	17 420 198,19
Mandats émis (f)	5 417 869,35	6 357 129,79	11 774 999,14
Annulations de mandats (g)	159 942,49	178 544,06	338 486,55
Dépenses nettes (h = f - g)	5 257 926,86	6 178 585,73	11 436 502,59
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	564 401,85	1 031 775,82	1 596 177,67
(h - d) Déficit			

Le compte de gestion constate en résultat d'exercice un excédent de fonctionnement de 1 031 775,82 € et un excédent en section d'investissement de 564 401,85 €.

**Le Conseil municipal,**

**Au vu de l'exposé qui précède,**

**DELIBERE**

**Article 1 :**

Le compte de gestion pour l'exercice 2021 n'appelant aucune observation, ni réserve, l'assemblée délibérante décide de l'adopter.

**Vote à la majorité**

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abst : 1 (WAUTERS)**

 Le Maire,  
C. FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

**Présents** : Frédéric VIGOUROUX – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Claudine ESQUEMBRE – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Yann VILLARET - Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET - Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Christian POITEVIN – Laurence MASSE - Karl CRISCOLO – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

**Pouvoirs** :

Madame OSKANIAN..... Procuration à Monsieur CORNAIRE  
Monsieur BRES ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE  
Monsieur FRAGET..... Procuration à Monsieur VIGOUROUX  
Madame HOUZEL..... Procuration à Madame FINOTTO  
Madame DI SOTTO ..... Procuration Madame ESQUEMBRE  
Madame GOUAILHARDOU .. Procuration à Madame JEANNOT  
Madame Evelyne DURIN ..... Procuration à Madame CHELLI  
Madame Brigitte HERUBEL... Procuration à Monsieur CRISCOLO

Monsieur Jean-Luc PETIT est élu Secrétaire.

---

**Délibération n°17**

**COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021  
BUDGET PRINCIPAL**

Il est donné lecture du compte administratif 2021 dans ses principaux éléments :

Total des dépenses de fonctionnement : 6 178 585,73 euros  
Total des recettes de fonctionnement : 7 210 361,55 euros  
Total des dépenses d'investissement : 5 257 920,86 euros  
Total des recettes d'investissement : 5 822 322,71 euros

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	6 178 585,73	G	7 210 361,55
	Section d'investissement	B	5 257 920,86	H	5 822 322,71

		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	990 987,60 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 086 465,14 (si excédent)

		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	11 436 506,59	= G+H+I+J	15 110 137,00

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 795 599,10	L	1 354 402,55
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>		= E+F	1 795 599,10	= K+L

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	6 178 585,73	= G+I+K	8 201 349,15
	Section d'investissement	= B+D+F	7 053 519,96	= H+J+L	8 263 190,40
	<b>TOTAL CUMULE</b>		= A+B+C+D+E+F	13 232 105,69	= G+H+I+J+K+L

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	1 795 599,10
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 354 402,55
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 080,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
100	Opération d'équipement n° 100	246 753,94	
101	Opération d'équipement n° 101	3 024,00	
102	Opération d'équipement n° 102	112 592,17	
104	Opération d'équipement n° 104	1 958,28	
105	Opération d'équipement n° 105	16 141,68	
106	Opération d'équipement n° 106	2 082,42	
109	Opération d'équipement n° 109	17 348,28	
110	Opération d'équipement n° 110	43 384,50	
111	Opération d'équipement n° 111	48 499,90	
114	Opération d'équipement n° 114	58 105,54	
115	Opération d'équipement n° 115	126 281,93	
200	Opération d'équipement n° 200	926,40	
201	Opération d'équipement n° 201	44 328,00	
202	Opération d'équipement n° 202	21 810,54	
210	Opération d'équipement n° 210	7 845,00	
218	Opération d'équipement n° 218	73 330,52	
301	Opération d'équipement n° 301	959 324,00	
304	Opération d'équipement n° 304	10 782,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 093 317,00	1 518 405,53	136 257,51	0,00	438 643,96
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 452 000,00	3 302 105,04	742,39	0,00	179 152,58
014	Atténuations de produits	25 000,00	13 017,00	0,00	0,00	11 983,00
65	Autres charges de gestion courante	643 250,00	602 467,83	735,00	0,00	40 057,17
656	Frais fonctionnement des groupes d'e-us	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>6 243 577,00</b>	<b>5 435 935,40</b>	<b>137 744,89</b>	<b>0,00</b>	<b>669 836,71</b>
66	Charges financières	57 623,75	68 094,61	10 043,68	0,00	9 455,46
67	Charges exceptionnelles	24 000,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	340 933,25				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>6 696 134,00</b>	<b>5 504 030,01</b>	<b>147 788,57</b>	<b>0,00</b>	<b>1 044 255,42</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	305 000,00				
042	Opérat <sup>r</sup> ordre transfert entre sections (2)	470 000,00	526 707,15			-50 707,15
043	Opérat <sup>r</sup> ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>775 000,00</b>	<b>526 707,15</b>			<b>248 292,85</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 471 134,00</b>	<b>6 030 737,16</b>	<b>147 788,57</b>	<b>0,00</b>	<b>1 292 548,27</b>
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	50 000,00	66 700,92	6 546,38	0,00	-22 247,30
70	Produits services, domaine et ventes div	351 020,00	457 302,61	47 735,00	0,00	-113 917,61
73	Impôts et taxes	5 470 740,00	6 037 396,99	7 415,00	0,00	-574 071,99
74	Dotations et participations	427 493,00	355 207,55	0,00	0,00	42 285,35
75	Autres produits de gestion courante	110 520,40	24 730,46	2 000,00	0,00	14 159,94
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>6 450 173,40</b>	<b>7 040 238,63</b>	<b>63 696,38</b>	<b>0,00</b>	<b>-653 761,61</b>
76	Produits financiers	4 029,00	4,94	0,00	0,00	4 024,06
77	Produits exceptionnels	0,00	80 477,50	0,00	0,00	-80 477,50
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>6 454 202,40</b>	<b>7 120 721,17</b>	<b>63 696,38</b>	<b>0,00</b>	<b>-730 215,15</b>
042	Opérat <sup>r</sup> ordre transfert entre sections (2)	25 944,00	25 944,00			0,00
043	Opérat <sup>r</sup> ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>25 944,00</b>	<b>25 944,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 480 146,40</b>	<b>7 146 665,17</b>	<b>63 696,38</b>	<b>0,00</b>	<b>-730 215,15</b>
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		990 987,60				

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	96 564,45	0,00	1 030,00	95 604,48
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	593 000,34	79 669,59	0,00	313 130,35
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>7 951 645,88</b>	<b>4 507 126,56</b>	<b>1 794 519,10</b>	<b>1 560 020,82</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>8 951 331,70</b>	<b>4 565 596,95</b>	<b>1 795 599,10</b>	<b>2 568 735,65</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	60 544,30	45 544,29	0,00	15 020,01
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	353 500,00	349 256,31	0,00	5 243,69
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	167 644,00	0,00	0,00	167 644,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	11 551,71			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>593 340,01</b>	<b>393 800,60</b>	<b>0,00</b>	<b>159 539,41</b>
45...	<b>Total des op. pour compte de tiers (6)</b>	<b>58 295,88</b>	<b>8 590,14</b>	<b>0,00</b>	<b>49 705,74</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>9 602 967,59</b>	<b>4 969 387,69</b>	<b>1 795 599,10</b>	<b>2 817 980,80</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	25 044,00	25 044,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	248 175,00	242 569,17		5 585,83
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>274 119,00</b>	<b>268 533,17</b>		<b>5 585,83</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>9 877 086,59</b>	<b>5 257 920,86</b>	<b>1 795 599,10</b>	<b>2 823 566,63</b>
	Pour information	0,00			
D 001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	894 242,59	0,00	0,00	894 242,59
13	Subventions d'investissement	5 009 031,75	3 354 170,06	1 354 402,55	300 459,14
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	160 000,00	0,00	0,00	160 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>6 063 274,34</b>	<b>3 354 170,06</b>	<b>1 354 402,55</b>	<b>1 354 701,73</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1058)	382 800,00	955 755,04	0,00	-112 955,04
1058	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	672 406,15	672 406,15	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	16 525,00	0,00	0,00	16 525,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	84 771,00		0,00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 661 502,15</b>	<b>1 668 171,19</b>	<b>0,00</b>	<b>-6 669,04</b>
45...	<b>Total des op. pour le compte de tiers (6)</b>	<b>42 669,96</b>	<b>30 685,14</b>	<b>0,00</b>	<b>11 984,82</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>7 767 446,45</b>	<b>5 053 026,35</b>	<b>1 354 402,55</b>	<b>1 360 017,51</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	305 000,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	470 000,00	520 707,15		-50 707,15
041	Opérations patrimoniales (1)	248 175,00	242 569,17		5 585,83
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 023 175,00</b>	<b>769 296,32</b>		<b>253 878,68</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>8 790 621,45</b>	<b>5 822 322,71</b>	<b>1 354 402,55</b>	<b>1 613 896,19</b>

Constatant l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion,

Le Conseil municipal,

Au vu de l'exposé qui précède,

## DELIBERE

### Article 1 :

L'assemblée délibérante approuve le compte administratif 2021 du budget principal de la Commune, tel que dressé par Monsieur le Maire.

Il est procédé au vote par chapitres et opérations :

Pour : 26            Abst : 1 (WAUTERS)            Contre : 0

Sauf chapitre 73 « impôts et taxes » :

Pour : 25            Abst : 2 (WAUTERS - BINDER)            Contre : 0

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote pour l'adoption du compte administratif.

Le Maire,  
  
C. FILIPPI



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

**Présents :** Frédéric VIGOUROUX – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Claudine ESQUEMBRE – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Yann VILLARET - Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET - Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Christian POITEVIN – Laurence MASSE - Karl CRISCOLO – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

**Pouvoirs :**

Madame OSKANIAN..... Procuration à Monsieur CORNAIRE  
Monsieur BRES ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE  
Monsieur FRAGET..... Procuration à Monsieur VIGOUROUX  
Madame HOUZEL..... Procuration à Madame FINOTTO  
Madame DI SOTTO ..... Procuration Madame ESQUEMBRE  
Madame GOUAILHARDOU .. Procuration à Madame JEANNOT  
Madame Evelyne DURIN ..... Procuration à Madame CHELLI  
Madame Brigitte HERUBEL ... Procuration à Monsieur CRISCOLO

Monsieur Jean-Luc PETIT est élu Secrétaire.

**Délibération n°18**

AFFECTATION DU RESULTAT 2021  
BUDGET DE LA COMMUNE

Le compte administratif et le compte de gestion de la Commune laissent apparaître les résultats de clôture suivants :

Section	Déficit	Excédent
Fonctionnement	/	1 031 775.82 €
Investissement	/	564 401.85 €
<b>Reports de l'exercice antérieur</b>		
Fonctionnement	/	990 987.60 €
Investissement	/	1 086 465.14 €
<b>Résultat dissolution de la Touloubre</b>		
Fonctionnement	/	1 007.63 €
Investissement	/	2 620.79 €
<b>Soit un résultat cumulé</b>		
Fonctionnement	/	2 023 771.05 €
Investissement	/	1 653 487.78 €

Restes à réaliser en section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Au 31/12/2021	1 795 599.10 €	1 354 402.55 €

Conformément aux règles budgétaires en vigueur, il doit être procédé à l'affectation de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement, soit en report à nouveau, soit à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Compte tenu de l'équilibre prévu des opérations d'investissement sur l'exercice 2022, il est proposé de l'affecter de la manière suivante :

<b>Affectation du résultat 2021</b>	
Ligne 002 <b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>2 023 771.05 €</b>
Ligne 001 <b>Résultat d'investissement reporté</b>	<b>1 653 487.78 €</b>

Le Conseil municipal,

Au vu de l'exposé qui précède,

**DELIBERE**

**Article 1 :**

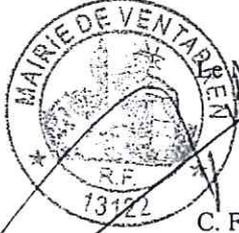
L'assemblée délibérante approuve l'affectation du résultat 2021 sur le budget principal de la Commune.

**Vote à la majorité**

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abst : 1 (WAUTERS)**


  
 Le Maire,  
 C. FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

**Présents :** Frédéric VIGOUROUX – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Claudine ESQUEMBRE – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Yann VILLARET - Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET - Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Christian POITEVIN – Laurence MASSE - Karl CRISCOLO – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

**Pouvoirs :**

Madame OSKANIAN..... Procuration à Monsieur CORNAIRE  
Monsieur BRES ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE  
Monsieur FRAGET..... Procuration à Monsieur VIGOUROUX  
Madame HOUZEL..... Procuration à Madame FINOTTO  
Madame DI SOTTO ..... Procuration Madame ESQUEMBRE  
Madame GOUAILHARDOU .. Procuration à Madame JEANNOT  
Madame Evelyne DURIN ..... Procuration à Madame CHELLI  
Madame Brigitte HERUBEL... Procuration à Monsieur CRISCOLO

Monsieur Jean-Luc PETIT est élu Secrétaire.

**Délibération n°19**

**FISCALITE 2022  
VOTE DES TAUX DE TAXE FONCIERE  
SUR LES PROPRIETES BATIES ET NON BATIES**

Pour la préparation du Budget communal, les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties doivent être votés en Conseil Municipal.

Comme cela a été confirmé lors du débat d'orientation budgétaire, il n'y aura pas de hausse de la fiscalité communale cette année.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les taux des deux taxes directes locales détaillées ci-dessous :

Impôts	Base fiscale 2021	Taux 2021	Base fiscale prévisionnelle 2022	Taux 2022	Produit attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	8 493 602	35,71 %	8 926 000	35,71 %	3 187 475
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	94 094	45,50 %	100 800	45,50 %	45 864
					3 233 339

Le Conseil municipal,

Au vu de l'exposé qui précède,

## DELIBERE

### Article 1 :

L'assemblée délibérante décide d'adopter les taux de fiscalité directe locale indiqués ci-dessus pour l'année 2022.

### Article 2 :

L'assemblée délibérante décide d'inscrire cette recette au Budget primitif 2022.

### Vote à la majorité

Pour : 25

Contre : 1 (BINDER)

Abst : 3 (WAUTERS – CRISCOLO - HERUBEL)



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

**Présents :** Frédéric VIGOUROUX – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Claudine ESQUEMBRE – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Yann VILLARET - Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET - Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Christian POITEVIN – Laurence MASSE - Karl CRISCOLO – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

**Pouvoirs :**

Madame OSKANIAN..... Procuration à Monsieur CORNAIRE  
 Monsieur BRES ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE  
 Monsieur FRAGET..... Procuration à Monsieur VIGOUROUX  
 Madame HOUZEL..... Procuration à Madame FINOTTO  
 Madame DI SOTTO ..... Procuration Madame ESQUEMBRE  
 Madame GOUAILHARDOU .. Procuration à Madame JEANNOT  
 Madame Evelyne DURIN ..... Procuration à Madame CHELLI  
 Madame Brigitte HERUBEL ... Procuration à Monsieur CRISCOLO

Monsieur Jean-Luc PETIT est élu Secrétaire.

**Délibération n°20**

**BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2022  
 COMMUNE DE VENTABREN**

Faisant suite au Débat d'Orientations Budgétaires, il convient d'approuver le Budget Principal 2022 de la commune.

Conformément à l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales, il doit être voté par chapitres et opérations, selon la feuille de vote qui est distribuée en séance.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi que suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	6 317 196,11	5 104 904,88
		*	*
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 795 599,10	1 354 402,55
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 653 487,78
		*	*
	Total de la section d'investissement (2)	8 112 795,21	8 112 795,21
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	8 948 916,58	7 359 261,62
		*	*
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 023 771,05
		*	*
	Total de la section de fonctionnement (3)	8 948 916,58	9 383 032,67
	TOTAL DU BUDGET (4)	17 061 711,79	17 495 827,88

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT**

**II**  
**C1**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	418 571,68	80 693,74	804 440,00	0,00	885 133,74
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	5 625 389,78	1 807 697,03	4 722 486,71	0,00	6 330 183,74
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	2 909 370,28	127 209,33	0,00	0,00	127 209,33
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>8 951 331,70</b>	<b>1 795 599,10</b>	<b>5 526 926,71</b>	<b>0,00</b>	<b>7 322 525,81</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	60 544,30	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	353 500,00	0,00	381 000,00	0,00	381 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28	Participations et créances rattachées	167 844,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>581 688,30</b>	<b>0,00</b>	<b>371 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>371 000,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	59 295,89	0,00	64 990,00	0,00	64 990,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>9 591 315,88</b>	<b>1 795 599,10</b>	<b>5 962 906,71</b>	<b>0,00</b>	<b>7 758 505,81</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	25 944,00		29 666,11	0,00	29 666,11
041	Opérations patrimoniales (7)	248 175,00		324 623,29	0,00	324 623,29
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>274 119,00</b>		<b>354 289,40</b>	<b>0,00</b>	<b>354 289,40</b>

<b>TOTAL</b>	<b>9 865 434,88</b>	<b>1 795 599,10</b>	<b>6 317 196,11</b>	<b>0,00</b>	<b>8 112 795,21</b>
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	-------------	---------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>8 112 795,21</b>
---	---------------------

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	5 009 031,75	1 354 402,55	2 207 807,00	0,00	3 562 209,55
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>5 169 031,75</b>	<b>1 354 402,55</b>	<b>2 207 807,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 562 209,55</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1089)	982 800,00	0,00	970 000,00	0,00	970 000,00
1088	Excédents de fonctionnement capitalisés (8)	872 408,15	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	16 525,00	0,00	14 232,00	0,00	14 232,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	84 771,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 661 502,15</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 232,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 232,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	42 888,98	0,00	28 000,00	0,00	28 000,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>6 873 203,86</b>	<b>1 354 402,55</b>	<b>3 236 039,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 590 441,55</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	305 000,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	470 000,00		1 544 242,59	0,00	1 544 242,59
041	Opérations patrimoniales (10)	248 175,00		324 623,29	0,00	324 623,29
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 023 175,00</b>		<b>1 868 865,88</b>	<b>0,00</b>	<b>1 868 865,88</b>

<b>TOTAL</b>	<b>7 896 378,86</b>	<b>1 354 402,55</b>	<b>5 104 904,88</b>	<b>0,00</b>	<b>6 459 307,43</b>
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	-------------	---------------------

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>1 653 487,78</b>
--	---------------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>8 112 795,21</b>
---	---------------------

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	2 093 317,00	0,00	2 904 980,00	0,00	2 904 980,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	3 482 000,00	0,00	3 658 000,00	0,00	3 658 000,00
014	Atténuations de produits	25 000,00	0,00	39 785,00	0,00	39 785,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante (sauf 0580) (3)	687 280,00	0,00	731 188,36	0,00	731 188,36
0580	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>6 267 577,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 333 933,36</b>	<b>0,00</b>	<b>7 333 933,36</b>
06	Charges financières	87 623,75	0,00	85 000,00	0,00	85 000,00
07	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
08	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		740,83	0,00	740,83
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>6 355 200,75</b>	<b>0,00</b>	<b>7 404 673,99</b>	<b>0,00</b>	<b>7 404 673,99</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	305 000,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	470 000,00		1 544 242,59	0,00	1 544 242,59
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>775 000,00</b>		<b>1 544 242,59</b>	<b>0,00</b>	<b>1 544 242,59</b>

<b>TOTAL</b>	<b>7 130 200,75</b>	<b>0,00</b>	<b>8 948 916,58</b>	<b>0,00</b>	<b>8 948 916,58</b>
+					
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>					
<b>0,00</b>					
=					
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>					
<b>8 948 916,58</b>					

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	50 000,00	0,00	65 508,00	0,00	65 508,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	361 020,00	0,00	1 131 874,51	0,00	1 131 874,51
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	655 292,00	0,00	653 870,00	0,00	653 870,00
731	Fiscalité locale	4 815 448,00	0,00	5 048 188,00	0,00	5 048 188,00
74	Dotations et participations (3)	427 493,00	0,00	333 505,00	0,00	333 505,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	110 920,40	0,00	95 740,00	0,00	95 740,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>6 450 173,40</b>	<b>0,00</b>	<b>7 326 663,51</b>	<b>0,00</b>	<b>7 326 663,51</b>
76	Produits financiers	4 029,00	0,00	2 932,00	0,00	2 932,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>6 454 202,40</b>	<b>0,00</b>	<b>7 329 595,51</b>	<b>0,00</b>	<b>7 329 595,51</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	25 944,00		29 666,11	0,00	29 666,11
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>25 944,00</b>		<b>29 666,11</b>	<b>0,00</b>	<b>29 666,11</b>

<b>TOTAL</b>	<b>6 480 146,40</b>	<b>0,00</b>	<b>7 359 261,62</b>	<b>0,00</b>	<b>7 359 261,62</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>2 023 771,05</b>
---	---------------------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>9 383 032,67</b>
--	---------------------

Le Conseil municipal,

Au vu de l'exposé qui précède, et de la maquette du Budget primitif 2022 jointe à la présente délibération,

**DELIBERE**

Article 1 :

L'assemblée délibérante approuve le Budget primitif 2022 de la Commune, tel que dressé par Monsieur le Maire.

Il est procédé au vote par chapitres et opérations :

Pour : 27 Abst : 1 (WAUTERS) Contre : 1 (BINDER)

Sauf chapitres 65, 042, Opérations 202, 210 et 301 :

Pour : 27 Abst : 0 Contre : 2 (WAUTERS – BINDER)

Sauf opération 106 :

Pour : 28 Abst : 0 Contre : 1 (BINDER)

Le Maire,  
  
C. FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

**Présents** : Frédéric VIGOUROUX – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Claudine ESQUEMBRE – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Yann VILLARET - Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET - Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Christian POITEVIN – Laurence MASSE - Karl CRISCOLO – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

**Pouvoirs** :

Madame OSKANIAN..... Procuration à Monsieur CORNAIRE  
Monsieur BRES ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE  
Monsieur FRAGET..... Procuration à Monsieur VIGOUROUX  
Madame HOUZEL..... Procuration à Madame FINOTTO  
Madame DI SOTTO ..... Procuration Madame ESQUEMBRE  
Madame GOUAILHARDOU .. Procuration à Madame JEANNOT  
Madame Evelyne DURIN ..... Procuration à Madame CHELLI  
Madame Brigitte HERUBEL ... Procuration à Monsieur CRISCOLO

Monsieur Jean-Luc PETIT est élu Secrétaire.

---

**Délibération n°21**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
EXERCICE BUDGETAIRE 2022**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022, telle que décrite dans le tableau ci-dessous.

Article budgétaire M57	Libellé des associations	Montant de la subvention en €
65748	AAPE-Crèche Les Farfadets	340 478,00
65748	Amicale des Anciens Combattants	600,00
65748	Amicale des Sapeurs Pompiers	500,00
65748	Amis du Festival "Courts dans le Vent"	2 500,00
65748	APE_Association des Parents d'Elèves de Ventabren	800,00
65748	Archers de la Reine Jeanne	700,00
65748	ASV-Association Sportive de Ventabren	30 000,00
65748	Baby speaking	500,00
65748	Bad'n Co	500,00
65748	Boule Ventée	600,00
65748	Caquetants	1 000,00
65748	Colline de Ventabren	1 500,00
65748	Compagnie des tout petits - MAM	6 000,00
657361	Coopérative scolaire Ecole élémentaire Peisson	4 000,00
657361	Coopérative scolaire Ecole maternelle Peisson	4 000,00
657361	Coopérative scolaire Ecole maternelle et élémentaire J. d'Ormesson	2 500,00
65748	Diablotins de Ventabren	800,00
65748	Ecole de musique de Ventabren	60 000,00
65748	FOV-Football Olympique Ventabrennais	17 000,00
65748	Foyer Rural	4 000,00
65748	Jardins partagés de Ventabren	300,00
65748	Ressource contre le cancer	500,00
65748	Société de Chasse (dont 2000 € pour garde-chasse et brigade de l'environnement)	5 000,00
65748	TCV-Tennis Club de Ventabren	7 000,00
65748	Ventabren Accueil	1 300,00
65748	Ventabren Demain	2 000,00
65748	Ventalili	1 000,00
65748	VJA-Ventabren Jogging Aventure	1 200,00
65748	Yoseikan Ventabren	1 700,00
65748	Voyage collège Roquepertuse Nîmes-Alésia	900,00
65748	Voyage anglophone collège Roquepertuse Lauzerte	400,00
65748	Voyage anglophone collège Roquepertuse 2 classes de 6e	800,00
65748	Provision	15 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>515 078,00</b>

Le Conseil municipal,  
 Au vu de l'exposé qui précède,

**DELIBERE**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante valide l'attribution de subventions aux associations pour un montant total de 500 078 euros, auxquels s'ajoutent 15 000 euros de provision.

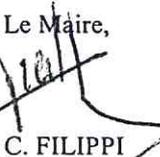
**Article 2 :**

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2022.

**Vote à l'unanimité**

Pour : 27                      Contre : 0                      Abst : 0

Ne prennent pas part au vote : Philippe WAUTERS et Frédéric CORNAIRE car ils sont membres du bureau d'une association subventionnée.

Le Maire,  
  
 C. FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 08/04/2022 13:12

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

**Présents** : Frédéric VIGOUROUX – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Claudine ESQUEMBRE – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Yann VILLARET - Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET - Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Christian POITEVIN – Laurence MASSE - Karl CRISCOLO – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

**Pouvoirs** :

Madame OSKANIAN..... Procuration à Monsieur CORNAIRE  
Monsieur BRES ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE  
Monsieur FRAGET..... Procuration à Monsieur VIGOUROUX  
Madame HOUZEL..... Procuration à Madame FINOTTO  
Madame DI SOTTO ..... Procuration Madame ESQUEMBRE  
Madame GOUAILHARDOU .. Procuration à Madame JEANNOT  
Madame Evelyne DURIN ..... Procuration à Madame CHELLI  
Madame Brigitte HERUBEL... Procuration à Monsieur CRISCOLO

Monsieur Jean-Luc PETIT est élu Secrétaire.

**Délibération n°22**

**INSTITUTION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES  
RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

L'article L.2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales met à la charge des concessionnaires de réseaux le versement d'une redevance d'occupation du domaine public en raison du passage « des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz » et « des lignes ou canalisations particulières d'énergie et de gaz ».

Conformément au régime des redevances pour occupation privative du domaine public, cette redevance est due à la personne publique propriétaire ou gestionnaire de la voie publique. Il revient donc à la Commune d'instituer par délibération la redevance d'occupation du domaine public (RODP).

La redevance d'occupation du Domaine Public par les réseaux de transport et de distribution d'électricité, dont le montant était symbolique, a été revalorisée par un décret du 26 mars 2002 par application de la formule de calcul suivante :

$$PR = (0,381 P - 1 204) \times R$$

PR : Plafond de la redevance

P : population totale publiée au JO du 31/12/2021

R : taux de revalorisation annuel

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer en donnant son avis sur cette proposition.

**Le Conseil Municipal,**

**Au vu de l'exposé qui précède,**

**DELIBERE**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante émet un avis favorable à l'institution de la Redevance pour l'Occupation du Domaine Public par les réseaux de transport et de distribution d'électricité.

**Article 2 :**

L'assemblée délibérante décide d'instituer cette redevance à compter de l'année 2022.

**Article 3 :**

L'assemblée délibérante fixe le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 et selon la formule de calcul suivante :  $PR = (0,381 P - 1 204) \times R$

Le plafond applicable à chaque collectivité est apprécié en fonction de sa population totale.

Ainsi qu'il est indiqué à l'article R. 2333-105 du Code général des collectivités territoriales relatif aux communes :  
« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

$PR = (0,381 P - 1 204)$  euros pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants,

où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Les plafonds de redevances mentionnés au présent article évoluent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. »

Depuis la fin de l'année 2011, cet index fait l'objet d'une publication mensuelle au Journal officiel de la République française. Selon les indications fournies par l'administration, c'est cette publication qui doit désormais faire référence pour l'application des dispositions précitées.

Conformément à l'article L. 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, les montants ainsi calculés seront arrondis à l'euro le plus proche par application des règles suivantes :

- de 1 à 49 centimes : arrondi à l'euro inférieur
- de 50 à 99 centimes : arrondi à l'euro supérieur

**Article 4 :**

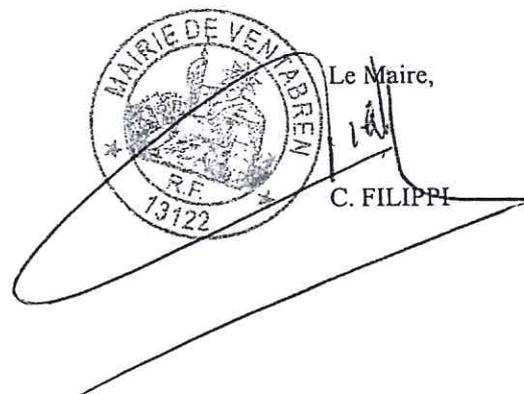
L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document en rapport avec la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abst : 0**

The image shows an official circular stamp of the 'MAIRIE DE VENABLES' with the text 'R.F.' and '13122' inside. A signature is written over the stamp, and the name 'C. FILIPPI' is printed below it. The text 'Le Maire,' is written above the signature.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

**Présents :** Frédéric VIGOUROUX – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Claudine ESQUEMBRE – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Yann VILLARET - Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET - Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Christian POITEVIN – Laurence MASSE - Karl CRISCOLO – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

**Pouvoirs :**

Madame OSKANIAN..... Procuration à Monsieur CORNAIRE  
Monsieur BRES ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE  
Monsieur FRAGET..... Procuration à Monsieur VIGOUROUX  
Madame HOUZEL..... Procuration à Madame FINOTTO  
Madame DI SOTTO ..... Procuration Madame ESQUEMBRE  
Madame GOUAILHARDOU .. Procuration à Madame JEANNOT  
Madame Evelyne DURIN ..... Procuration à Madame CHELLI  
Madame Brigitte HERUBEL ... Procuration à Monsieur CRISCOLO

Monsieur Jean-Luc PETIT est élu Secrétaire.

---

**Délibération n°23**

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE  
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE (SMED) POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE  
TRAVAUX, FOURNITURE ET SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION  
ENERGETIQUE**

Vu le Code de l'Energie,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

**Considérant** que la commune de Ventabren a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique,

**Considérant** que le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur,

**Considérant** que le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) en sa qualité de membre pilote dudit groupement, sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur son territoire,

**Considérant** que la commune de Ventabren, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

**Le Conseil municipal,**

**Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,**

## DELIBERE

### Article 1 :

L'assemblée délibérante décide de l'adhésion de la commune de Ventabren au groupement de commandes précité pour :

- o l'acheminement et la fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- o des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique,

### Article 2 :

L'assemblée délibérante approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune, dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

### Article 3 :

L'assemblée délibérante prend acte que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat, et autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Ventabren, et ce sans distinction de procédures,

### Article 4 :

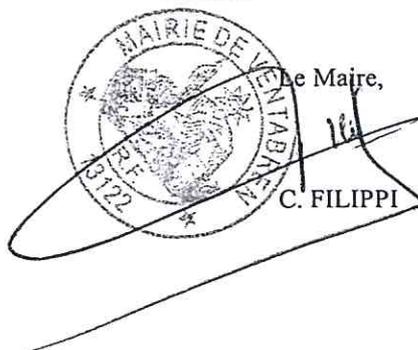
L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur, s'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget, habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Ventabren.

### Vote à l'unanimité

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE VENTABREN' with the number '3122' at the bottom. A signature is written over the stamp, and the name 'C. FILIPPI' is printed below it. The text 'Le Maire,' is partially visible above the signature.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

**Présents :** Frédéric VIGOUROUX – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Claudine ESQUEMBRE – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Yann VILLARET - Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET - Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Christian POITEVIN – Laurence MASSE - Karl CRISCOLO – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

**Pouvoirs :**

Madame OSKANIAN..... Procuration à Monsieur CORNAIRE  
Monsieur BRES ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE  
Monsieur FRAGET..... Procuration à Monsieur VIGOUROUX  
Madame HOUZEL..... Procuration à Madame FINOTTO  
Madame DI SOTTO ..... Procuration Madame ESQUEMBRE  
Madame GOUAILHARDOU .. Procuration à Madame JEANNOT  
Madame Evelyne DURIN ..... Procuration à Madame CHELLI  
Madame Brigitte HERUBEL ... Procuration à Monsieur CRISCOLO

Monsieur Jean-Luc PETIT est élu Secrétaire.

---

**Délibération n°24**

**ATTRIBUTION D'UNE PRIME AUX BACHELIERS ADMIS  
AVEC MENTION TRES BIEN OU MENTION BIEN**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de voter l'attribution d'une récompense pour les bacheliers de la commune obtenant la mention "Très bien" ou "Bien".

Chaque année, les bacheliers méritants qui obtiennent des mentions honorifiques peuvent bénéficier selon les régions, les départements, les communes, de primes gratifiant leur travail et les bonnes notes obtenues lors de l'épreuve du baccalauréat.

Conformément au programme du mandat, Monsieur le Maire souligne que la volonté de la municipalité est d'encourager et de valoriser la réussite des jeunes Ventabrennais dans leurs études, et rappelle que dans ce sens, des aides financières sont déjà existantes pour soutenir et accompagner les jeunes, en particulier la bourse au permis de conduire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de récompenser les jeunes Ventabrennais ayant obtenu le baccalauréat avec mention "Très bien" en leur attribuant une prime de 300 euros et de récompenser les jeunes Ventabrennais ayant obtenu le baccalauréat avec mention "Bien" en leur attribuant une prime de 150 euros.

Les critères requis pour son obtention sont les suivants :

- se déclarer avant le 30 septembre de l'année d'obtention du diplôme ;
- avoir obtenu son bac (général, technologique, professionnel) avec mention "Très bien" ou "Bien" ;
- résider à Ventabren ;

Cette prime sera attribuée à chacun de ces bacheliers sous réserve qu'il soit communiqué à Monsieur le Maire, par le biais du Pôle Enfance Jeunesse :

- le formulaire pour l'obtention de la prime,
- le relevé de notes faisant apparaître la mention obtenue,
- le certificat de scolarité de l'année en cours,
- l'attestation scolaire d'assurance,
- la copie de la Carte Nationale d'Identité,
- un Relevé d'Identité Bancaire.

**Le Conseil municipal,**

**Au vu de l'exposé qui précède,**

**DELIBERE**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante valide l'attribution d'une prime aux bacheliers, d'un montant de 300 euros pour l'examen du baccalauréat obtenu avec mention "Très bien", et d'un montant de 150 euros pour l'examen du baccalauréat obtenu avec mention "Bien".

**Article 2 :**

La présente délibération s'appliquera dès l'année scolaire 2021 – 2022 pour l'examen du baccalauréat obtenu en 2022.

**Article 3 :**

Les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif 2022.

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abst : 0**

  
Le Maire,  
C. FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

**Présents :** Frédéric VIGOUROUX – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Claudine ESQUEMBRE – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Yann VILLARET - Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET - Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Christian POITEVIN – Laurence MASSE - Karl CRISCOLO – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

**Pouvoirs :**

Madame OSKANIAN..... Procuration à Monsieur CORNAIRE  
Monsieur BRES ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE  
Monsieur FRAGET..... Procuration à Monsieur VIGOUROUX  
Madame HOUZEL..... Procuration à Madame FINOTTO  
Madame DI SOTTO ..... Procuration Madame ESQUEMBRE  
Madame GOUAILHARDOU .. Procuration à Madame JEANNOT  
Madame Evelyne DURIN ..... Procuration à Madame CHELLI  
Madame Brigitte HERUBEL... Procuration à Monsieur CRISCOLO

Monsieur Jean-Luc PETIT est élu Secrétaire.

---

**Délibération n°25**

**ZAC DE L'HERITIERE  
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION  
AU FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :**

Par délibération en date du 27 mai 2009, la Commune de Ventabren a décidé de recourir à la procédure de ZAC pour l'urbanisation du secteur de l'Héritière.

La délibération du 9 mars 2011 a créé la ZAC de l'Héritière et l'a exclue du champ d'application de la Taxe d'aménagement, conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé que le Conseil municipal a approuvé le 27 juillet 2011 le dossier de réalisation de la ZAC de l'Héritière, établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que le programme des équipements publics, conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme.

L'aménagement et l'équipement de la zone ont été confiés à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4, L.300-5 et L.327-1 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation approuvé lors du conseil municipal du 27 juillet 2011 et ses modificatifs numéro 1 et 2, respectivement approuvés le 22 juin 2017 et le 13 décembre 2021, fixent les montants des participations aux coûts d'équipements de la ZAC à payer par le constructeur en application de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, tous les terrains ne sont pas cédés directement par l'aménageur de la zone. Aussi, en application du dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme, une convention de participation au coût des équipements publics de la ZAC doit être conclue entre la Commune de Ventabren et le constructeur. Celle-ci a pour objet de déterminer les conditions de participation du constructeur au coût d'équipement de la ZAC, dans la mesure où celui-ci envisage de réaliser une construction dans le périmètre de la ZAC de l'Héritière sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'Aménageur de la zone.

La convention fixe, en relation avec le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la réalisation est projetée par le constructeur, le montant et les conditions du paiement de la participation financière au coût des équipements publics de la ZAC qui profitent à l'opération.

Pour mémoire, il est rappelé que la convention n'a pas pour objet de déterminer de façon conventionnelle la constructibilité du terrain qui résulte, elle, des dispositions du PLU.

La convention ci-annexée a pour objet de déterminer, conformément à l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme, les conditions juridiques et financières selon lesquelles le constructeur participera au financement des équipements de la ZAC de l'Héritière. Ces participations seront liquidées sous la forme d'un paiement en numéraire.

Pour que l'Aménageur puisse recevoir le montant des participations, il a été décidé que la SPLA serait partie aux conventions.

#### **Parcelle AH 24 Lot E- Secteur AU1Hc3 du PLU**

Le constructeur, M. Martin Jouveau, souhaite réaliser ou faire réaliser sur une partie (Lot E) de la parcelle cadastrée AH 24 lui appartenant, classée au PLU en zone AU1Hc3, et sis au lieu-dit L'Héritière :

- Une construction à usage de logement individuel développant une surface de plancher totale de 104 m<sup>2</sup>.

En application des dispositions du dossier de réalisation de la ZAC de l'Héritière et de ses modificatifs n°1 et 2, et au regard du programme des équipements publics de la ZAC qui y est décrit, le coût des équipements publics mis à la charge du constructeur est établi comme suit :

Montant hors taxes de la participation en valeur juin 2017 :

- Logement individuel en accession : 104 m<sup>2</sup> SDP x 360 € HT/m<sup>2</sup> SDP = 37 440 € HT

**Le Conseil municipal,**

**Au vu de l'exposé qui précède,**

#### **DELIBERE**

##### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme, les termes de la convention de participation au coût des équipements publics de la Zac de l'Héritière, jointe à la présente délibération.

##### **Article 2 :**

L'assemblée délibérante dit que le montant de cette participation sera versé directement par le constructeur à la SPLA Pays d'Aix Territoires selon les modalités prévues à l'article 3 du projet de convention.

##### **Article 3 :**

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

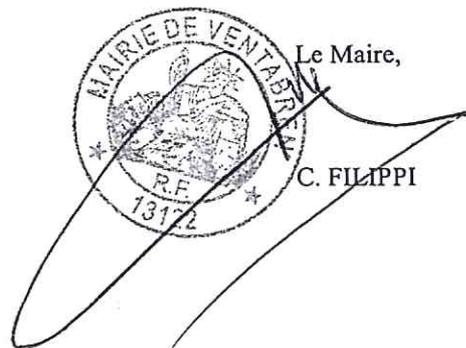
##### **Vote à l'unanimité**

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abst : 0**

Le Maire,  
C. FILIPPI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

**Présents :** Frédéric VIGOUROUX – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Claudine ESQUEMBRE – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Yann VILLARET - Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET - Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Christian POITEVIN – Laurence MASSE - Karl CRISCOLO – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

**Pouvoirs :**

Madame OSKANIAN..... Procuration à Monsieur CORNAIRE  
Monsieur BRES ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE  
Monsieur FRAGET..... Procuration à Monsieur VIGOUROUX  
Madame HOUZEL..... Procuration à Madame FINOTTO  
Madame DI SOTTO ..... Procuration Madame ESQUEMBRE  
Madame GOUAILHARDOU .. Procuration à Madame JEANNOT  
Madame Evelyne DURIN ..... Procuration à Madame CHELLI  
Madame Brigitte HERUBEL... Procuration à Monsieur CRISCOLO

Monsieur Jean-Luc PETIT est élu Secrétaire.

---

**Délibération n°26**

**ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET  
JUSTIFIANT LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET  
ET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

**Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren a fait l'objet d'une révision générale, approuvée par délibération du Conseil Municipal le 11 décembre 2017, qui a fait l'objet de plusieurs évolutions successives.

Toutefois, des réflexions et des analyses en matière d'urbanisme et d'aménagement se poursuivent en vue de continuer à adapter le document d'urbanisme aux objectifs de développement de la commune.

Dans le cadre de réflexions autour du terrain dit du « Château Blanc » la commune a souhaité s'engager sur des objectifs de développement autour d'un équipement structurant et a décidé d'accorder son soutien à un projet de pôle sportif et de formation porté par la Ligue Méditerranée de Football.

Le projet de Campus consiste en la création d'un pôle nouveau sur lequel seront regroupées les activités de formation, d'entraînement, de soins et de vie pour les pratiquants (sportifs espoirs, amateurs, professionnels...) et sera ouvert aux activités connexes (start-ups autour du football, laboratoires d'entreprises R&D...).

L'emprise du projet couvre une superficie d'environ 8,3 ha et il est prévu la construction de bâtiments neufs développant une surface d'environ 8 500 m<sup>2</sup> SDP et de plusieurs terrains de sport.

Le projet repose sur plusieurs piliers servant non seulement son propre développement, mais participant aussi directement à la réalisation d'objectifs majeurs d'intérêt général pour l'ensemble du territoire régional tels que l'accès à la pratique sportive pour tous, le développement de la filière d'accès au haut niveau, la formation et l'insertion professionnelle.

Le projet est localisé sur un terrain classé en zone AUE sur le site de « Château Blanc » (zone dédiée aux activités économiques industrielles et artisanales) qui nécessite que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur soit adapté.

La loi a institué un régime de mise en compatibilité du PLU qui permet d'adapter les dispositions du document d'urbanisme par rapport à un projet à la condition que ce dernier revête un caractère d'intérêt général.

A cette fin, la commune de Ventabren souhaite engager une mise en compatibilité de son PLU via une déclaration de projet pour l'aménagement du « Pôle sportif et de formation » de la Ligue Méditerranée de Football.

La finalisation du projet, ainsi que les modifications à apporter au PLU nécessitent d'engager la procédure susmentionnée.

Conformément à l'article R 104-11 et R 104-13 du code l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLU engagée est soumise à évaluation environnementale au titre des plans.

En conséquence, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 103-3 du même code, il convient de définir les objectifs poursuivis et de définir les modalités de concertation.

**Les objectifs poursuivis sont les suivants :**

- L'évolution du plan local de l'urbanisme de la Commune afin de permettre la réalisation du projet de « Pôle sportif et de formation » via une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Commune ;
- L'intégration et l'insertion du projet de « Pôle sportif et de formation » dans son environnement immédiat.

**Les modalités de la concertation sont les suivantes :**

**1. Les objectifs de la concertation**

- Donner accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet ;
- Permettre au public de formuler ses observations.

**2. La durée de la concertation**

Conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans 2 journaux locaux, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

**3. Les modalités de la concertation**

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation actualisé et complété au fur et à mesure de l'avancement des études, en Mairie – Service Urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30),
- Réunion de présentation du projet en réunion publique ;
- Mise à disposition du dossier de concertation actualisé et complété au fur et à mesure de l'avancement des études, sur le site internet de la Commune.

Les observations du public pourront également être recueillies de la manière suivante :

- Mise à disposition du public en Mairie – Service Urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30), d'un registre destiné à recueillir les observations et propositions de toute personne intéressée, électronique et papier ;
- Création d'une adresse mail spécifique destinée à recueillir les observations et propositions de toute personne intéressée.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de Ventabren.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil Municipal de la commune de Ventabren,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 11 décembre 2017 et ses évolutions successives ;

Entendu le rapport ci-dessus,

**Considérant** que le projet de la Ligue Méditerranée de Football pour la réalisation d'un « campus sportif » revêt un caractère d'intérêt général.

Le projet participe au renforcement de l'attractivité de la Commune en contribuant au développement d'un haut niveau de services et d'équipements sportifs et de formation ;

- Le projet contribue au soutien de l'économie locale en permettant la création d'emplois directs et en développant une nouvelle offre de formation sur le territoire ;
- Le projet contribue au renforcement du potentiel touristique de la Commune en permettant le développement d'une activité sportive attractive pour le public.

**Considérant** la compatibilité au SCOT du Pays d'Aix,

**Considérant** qu'il convient, pour sa réalisation, d'adapter les règles du PLU de la commune de Ventabren en vigueur par une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme.

**Le Conseil Municipal délibère :**

#### Article 1

La commune de Ventabren engage la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'un projet d'équipement structurant autour d'un pôle sportif et de formation sur le territoire de la commune Ventabren.

#### Article 2

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- L'évolution du plan local de l'urbanisme de la Commune afin de permettre la réalisation du projet de « Pôle sportif et de formation » via une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Commune ;
- L'intégration et l'insertion du projet de « Pôle sportif et de formation » dans son environnement immédiat.

#### Article 3

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

1. Les objectifs de la concertation :

- Donner accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet ;
- Permettre au public de formuler ses observations.

2. La durée de la concertation :

Conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans 2 journaux locaux, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

3. Les modalités de la concertation :

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation actualisé et complété au fur et à mesure de l'avancement des études, en Mairie – Service Urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30),
- Réunion de présentation du projet en réunion publique ;
- Mise à disposition du dossier de concertation actualisé et complété au fur et à mesure de l'avancement des études, sur le site internet de la Commune.

Les observations du public pourront également être recueillies de la manière suivante :

- Mise à disposition du public en Mairie – Service Urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30), d'un registre destiné à recueillir les observations et propositions de toute personne intéressée, électronique et papier ;
- Création d'une adresse mail spécifique destinée à recueillir les observations et propositions de toute personne intéressée.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de Ventabren.

**Article 4**

Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abst : 0**

 Le Maire,  
C. FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

**Présents** : Frédéric VIGOUROUX – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Claudine ESQUEMBRE – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Yann VILLARET - Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET - Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Christian POITEVIN – Laurence MASSE - Karl CRISCOLO – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

**Pouvoirs** :

Madame OSKANIAN..... Procuration à Monsieur CORNAIRE  
Monsieur BRES ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE  
Monsieur FRAGET..... Procuration à Monsieur VIGOUROUX  
Madame HOUZEL..... Procuration à Madame FINOTTO  
Madame DI SOTTO ..... Procuration Madame ESQUEMBRE  
Madame GOUAILHARDOU .. Procuration à Madame JEANNOT  
Madame Evelyne DURIN ..... Procuration à Madame CHELLI  
Madame Brigitte HERUBEL... Procuration à Monsieur CRISCOLO

Monsieur Jean-Luc PETIT est élu Secrétaire.

**Délibération n°27**

**DEVELOPPEMENT D'UN POLE SPORTIF  
CESSION ONEREUSE D'UN TENEMENT FONCIER - PARCELLES DE CHATEAU BLANC A LA  
LIGUE MEDITERRANEE DE FOOTBALL**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Historique ZAE Château Blanc :

Sur le site de Château Blanc, dont les parcelles sont situées en zone AUE au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/12/2017 avec ses évolutions successives, la Commune avait pour projet l'aménagement d'une Zone d'Activité Economique d'une superficie de 36 Hectares.

En 2019, afin de pouvoir mettre en œuvre l'opération de la ZAE, le Conseil de Métropole a délibéré pour la création d'une Autorisation d'Engagement sur le budget annexe « Aménagement du Territoire du Pays d'Aix ».

En 2020, la commune, attentive à préserver une cohérence économique, a souhaité annuler le projet de la ZAE de Château Blanc et dédier cet espace à l'accueil d'un équipement sportif d'envergure nationale portée par la Ligue Méditerranée de Football, domiciliée 390 rue Denis Papin à Aix-en-Provence.

Ce projet est constitué d'un ensemble bâti d'environ 8.500 m<sup>2</sup> de surface de plancher et 37 000 m<sup>2</sup> d'espaces extérieurs aménagés dédiés à l'activités de formation, d'entraînement, de soins pour les pratiquants (sportifs espoirs, amateurs, professionnels...) et également à des activités connexes (start-ups autour du football).

Par délibération en date du 16/12/2021, le Conseil Métropolitain a acté l'abandon du projet de ZAE Château Blanc.

Aujourd'hui, pour réaliser le campus dédié à l'apprentissage, la pratique et la mise en valeur du football, la Ligue Méditerranée de Football (LMF) association loi 1901 reconnue d'intérêt général et subdélétaire d'une mission de service public de la FFF, a besoin de faire l'acquisition des parcelles :

- AY n°199 d'une contenance de 29.929 m<sup>2</sup> ;
- BC n°179 d'une contenance de 11.370 m<sup>2</sup> ;
- BC n°182 d'une contenance de 2.412 m<sup>2</sup> ;
- BC n° 221 d'une contenance de 2.065 m<sup>2</sup> ;

- BC n° 222 d'une contenance de 267 m².

Ces parcelles, localisées en zone AUE au Plan Local d'Urbanisme réglementant l'ancien projet de la ZAE Château Blanc, nécessitent une mise en compatibilité avec le projet de la Ligue Méditerranée de Football ; la procédure d'une déclaration de projet doit être adoptée.

**Considérant** l'estimation des domaines en date du 05/10/2021 déterminant la valeur vénale des parcelles ;

**Considérant** par ailleurs l'ensemble des dépenses réalisées par la commune dans le cadre du Budget annexe de la ZAE Château Blanc et qui méritent d'être prises en compte dans la valorisation du foncier à céder ;

Et afin de promouvoir la réalisation de ce projet d'intérêt général qui valorisera le potentiel touristique de la Commune et améliorera son attractivité autour du sport, des activités de plein air et du tourisme vert ;

Il est proposé de céder ces parcelles au prix de 1 559 041,26 euros HT - TVA en sus - pour une superficie totale de 46 043 m². Les frais de notaire seront à la charge de la Ligue Méditerranée de Football.

**Le Conseil Municipal,**

**Au vu de l'exposé qui précède,**

### **DELIBERE**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante retient le prix de vente de ces terrains à céder à la Ligue Méditerranée de Football à 1 559 041,26 euros HT – TVA en sus.

**Article 2 :**

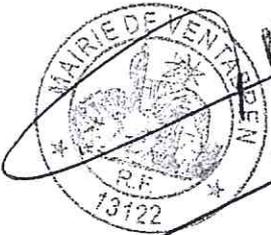
L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à faire préparer et signer toutes les pièces administratives nécessaires à cette vente et dit que tous les frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abst : 0**

  
Le Maire,  
C. FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

**Présents :** Frédéric VIGOUROUX – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Claudine ESQUEMBRE – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Yann VILLARET - Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET - Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Christian POITEVIN – Laurence MASSE - Karl CRISCOLO – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

**Pouvoirs :**

Madame OSKANIAN..... Procuration à Monsieur CORNAIRE  
Monsieur BRES ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE  
Monsieur FRAGET..... Procuration à Monsieur VIGOUROUX  
Madame HOUZEL..... Procuration à Madame FINOTTO  
Madame DI SOTTO ..... Procuration Madame ESQUEMBRE  
Madame GOUAILHARDOU .. Procuration à Madame JEANNOT  
Madame Evelyne DURIN ..... Procuration à Madame CHELLI  
Madame Brigitte HERUBEL... Procuration à Monsieur CRISCOLO

Monsieur Jean-Luc PETIT est élu Secrétaire.

---

**Délibération n°28**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE A07  
A LA LIGUE MEDITERRANEE DE FOOTBALL**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Le projet de la Ligue Méditerranée de Football est soumis à une étude d'impact environnemental et à l'évaluation des incidences Natura 2000. Dans le cadre de cette étude, des mesures compensatoires sont à mettre en œuvre.

Un site compensatoire écologique a été retenu sur la parcelle communale AO7 d'une superficie de 645 927 m<sup>2</sup> sise la plaine du cimetière et située dans une zone Natura 2000 « Plateau de l'Arbois ».

La Commune souhaite mettre à disposition à titre gracieux à la Ligue Méditerranée de Football, 25 hectares situés au nord de la parcelle AO7. Les mesures prévues sur cet espace consistent à réaliser des mares, rendre favorable une partie de la parcelle pour le lézard ocellé, maintenir les milieux ouverts, créer une haie, disposer des gîtes artificiels à chiroptères, installer un panneau informatif et aménager des gîtes artificiels favorables aux reptiles.

Afin de formaliser la convention de mise à disposition de 25 hectares de la parcelle communale AO7 à la Ligue Méditerranée de Football, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint à la présente délibération.

**Le Conseil municipal,**

**Au vu de l'exposé qui précède,**

**DELIBERE**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante valide la convention présentée en annexe ayant pour objet de mettre à disposition une partie de la parcelle AO7 à la Ligue Méditerranée de Football afin qu'elle puisse réaliser les mesures compensatoires rendues nécessaires par l'édification d'un « Pôle sportif et de formation » sur le site de Château Blanc.

**Article 2 :**

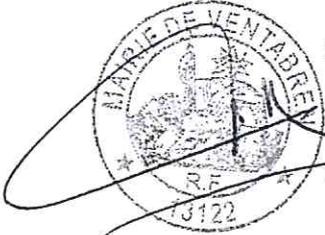
L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abst : 0**

 Le Maire,  
C. FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

**Présents :** Frédéric VIGOUROUX – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Claudine ESQUEMBRE – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Yann VILLARET - Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET - Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Christian POITEVIN – Laurence MASSE - Karl CRISCOLO – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

**Pouvoirs :**

Madame OSKANIAN..... Procuration à Monsieur CORNAIRE  
Monsieur BRES ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE  
Monsieur FRAGET..... Procuration à Monsieur VIGOUROUX  
Madame HOUZEL..... Procuration à Madame FINOTTO  
Madame DI SOTTO ..... Procuration Madame ESQUEMBRE  
Madame GOUAILHARDOU .. Procuration à Madame JEANNOT  
Madame Evelyne DURIN ..... Procuration à Madame CHELLI  
Madame Brigitte HERUBEL ... Procuration à Monsieur CRISCOLO

Monsieur Jean-Luc PETIT est élu Secrétaire.

---

**Délibération n°29**

**ACQUISITION DE LA PARCELLE AT 1042**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Le 5 juillet 2012, la SCI HERIMMO représentée par Monsieur RE Bernard, a obtenu un permis de construire n° 013 114 12F007 pour la construction de 18 logements collectifs et 17 villas individuelles sur la parcelle AT 125, dans le périmètre de la ZAC de l'Héritière.

La parcelle est grevée par l'emplacement réservé IG 31 concernant l'aménagement du chemin de Roquetaillant.

Dans le cadre de cet emplacement réservé et suite au document d'arpentage réalisé par un géomètre expert, 555 m<sup>2</sup> de la parcelle AT 125 ont été détachés et cadastrés sous le numéro cadastral AT n°1042.

**Considérant** que les propriétaires actuels : Madame RE Béatrice épouse CONCHOU, Madame RE Cécile épouse COLOMBANI et Monsieur RE Guillaume souhaitent régulariser, dans le cadre d'une cession à l'euro symbolique, ce foncier à la commune de Ventabren ;

**Considérant** que la demande n'est pas soumise à l'obligation de consultation de France Domaines, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Le Conseil Municipal,**

**Au vu de l'exposé qui précède,**

**DELIBERE**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante accepte, dans le cadre de l'emplacement réservé IG31, l'acquisition de la parcelle AT 1042 d'une superficie de 555 m<sup>2</sup>, au prix d'un euro symbolique.

**Article 2 :**

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer tout acte notarié et tout document se rapportant à cette délibération.

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abst : 0**

The seal is circular with the text "MAIRIE DE VENTABREN" around the top edge and "13122" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a bird (possibly a heron) standing on a base. A large, stylized signature in black ink is written over the seal and extends to the right.

Le Maire,  
C. FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

**Présents :** Frédéric VIGOUROUX – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Claudine ESQUEMBRE – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Yann VILLARET - Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET - Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Christian POITEVIN – Laurence MASSE - Karl CRISCOLO – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

**Pouvoirs :**

Madame OSKANIAN..... Procuration à Monsieur CORNAIRE  
Monsieur BRES ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE  
Monsieur FRAGET..... Procuration à Monsieur VIGOUROUX  
Madame HOUZEL..... Procuration à Madame FINOTTO  
Madame DI SOTTO ..... Procuration Madame ESQUEMBRE  
Madame GOUAILHARDOU .. Procuration à Madame JEANNOT  
Madame Evelyne DURIN ..... Procuration à Madame CHELLI  
Madame Brigitte HERUBEL... Procuration à Monsieur CRISCOLO

Monsieur Jean-Luc PETIT est élu Secrétaire.

---

**Délibération n°30**

**PERSONNEL  
INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION (IFCE)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le principe de versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections dans les conditions fixées ci-dessous aux agents pouvant y prétendre, et de fixer les crédits nécessaires au budget.

**Pour les consultations électorales suivantes :**

Elections présidentielles et législatives 2022, consultations électorales nécessitant la présence du personnel.  
Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux sont doublés, sauf si deux scrutins ont lieu le même jour.

**Crédit global :**

Montant mensuel de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie (taux moyen annuel de référence égal à 1091,71 divisé par 12 mois, affecté d'un coefficient 6), multiplié par le nombre de bénéficiaires.

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,  
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,  
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,  
Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités et des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation

électorale visée par l'arrêté ministériel du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Considérant** que pour les élections présidentielles et législatives, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires annuelle maximale du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*). Dans le cas d'un bénéficiaire unique, le taux maximal est applicable.

**Considérant** l'actualisation de la valeur de référence prévalant au calcul de l'enveloppe indemnitaire,

### **DELIBERE**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante adopte cette indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections présidentielles et législatives, telle qu'elle est énoncée ci-dessus.

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abst : 0**

 Le Maire,  
C. ELIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

**Présents** : Frédéric VIGOUROUX – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Claudine ESQUEMBRE – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Yann VILLARET - Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET - Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Christian POITEVIN – Laurence MASSE - Karl CRISCOLO – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

**Pouvoirs** :

Madame OSKANIAN..... Procuration à Monsieur CORNAIRE  
Monsieur BRES ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE  
Monsieur FRAGET..... Procuration à Monsieur VIGOUROUX  
Madame HOUZEL..... Procuration à Madame FINOTTO  
Madame DI SOTTO ..... Procuration Madame ESQUEMBRE  
Madame GOUAILHARDOU .. Procuration à Madame JEANNOT  
Madame Evelyne DURIN ..... Procuration à Madame CHELLI  
Madame Brigitte HERUBEL... Procuration à Monsieur CRISCOLO

Monsieur Jean-Luc PETIT est élu Secrétaire.

---

**Délibération n°31**

**DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT  
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN  
BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE  
(EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L332-23 2°  
DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;  
Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la collectivité pour la période du 8 juillet 2022 au 1er septembre 2022 ;

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

**Sur le rapport de Monsieur le Maire,**

**DELIBERE**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois en application de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique précité.

A ce titre, seront créés :

- Services techniques : 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;
- Réserve Communale de Sécurité Civile : 1 emploi à temps non complet (20h) dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil polyvalent ;

- Urbanisme : 1 emploi à temps non complet (14h) dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil polyvalent ;
- Culture : 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil polyvalent ;
- Accueil mairie : 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil polyvalent ;
- Restauration-entretien : 1 emploi à temps non complet (8h) dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent ;
- Centre de loisirs : 8 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**Article 3 :**

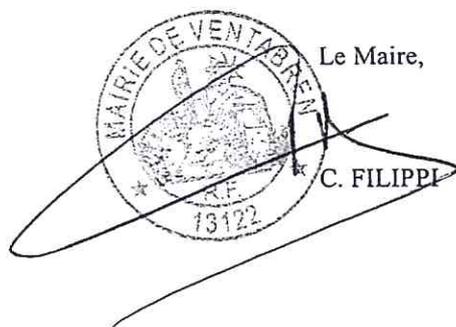
Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abst : 0**

The image shows an official circular stamp of the Municipality of Ventabren, France. The stamp contains the text "MAIRIE DE VENTABREN" at the top, "13122" at the bottom, and a central emblem. A signature, "C. FILIPPI", is written across the stamp. To the right of the stamp, the text "Le Maire," is printed.

Le Maire,  
C. FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

**Présents :** Frédéric VIGOUROUX – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Claudine ESQUEMBRE – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Yann VILLARET - Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET - Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Christian POITEVIN – Laurence MASSE - Karl CRISCOLO – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

**Pouvoirs :**

Madame OSKANIAN..... Procuration à Monsieur CORNAIRE  
Monsieur BRES ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE  
Monsieur FRAGET ..... Procuration à Monsieur VIGOUROUX  
Madame HOUZEL..... Procuration à Madame FINOTTO  
Madame DI SOTTO ..... Procuration Madame ESQUEMBRE  
Madame GOUAILHARDOU .. Procuration à Madame JEANNOT  
Madame Evelyne DURIN ..... Procuration à Madame CHELLI  
Madame Brigitte HERUBEL ... Procuration à Monsieur CRISCOLO

Monsieur Jean-Luc PETIT est élu Secrétaire.

**Délibération n°32**

**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS  
DE REMPLACEMENT**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

**Sur le rapport de Monsieur le Maire,**

**DELIBERE**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**Article 3 :**

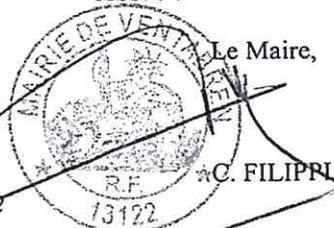
Une enveloppe de crédits est prévue à cette fin au budget primitif 2022.

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abst : 0**



Transmis à la Sous-Préfecture le 08/04/2022

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

**Présents :** Frédéric VIGOUROUX – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Claudine ESQUEMBRE – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Yann VILLARET - Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET - Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Christian POITEVIN – Laurence MASSE - Karl CRISCOLO – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

**Pouvoirs :**

Madame OSKANIAN..... Procuration à Monsieur CORNAIRE  
Monsieur BRES ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE  
Monsieur FRAGET..... Procuration à Monsieur VIGOUROUX  
Madame HOUZEL..... Procuration à Madame FINOTTO  
Madame DI SOTTO ..... Procuration Madame ESQUEMBRE  
Madame GOUAILHARDOU .. Procuration à Madame JEANNOT  
Madame Evelyne DURIN ..... Procuration à Madame CHELLI  
Madame Brigitte HERUBEL... Procuration à Monsieur CRISCOLO

Monsieur Jean-Luc PETIT est élu Secrétaire.

**Délibération n°33**

**RAPPORT DANS LE CADRE DU DEBAT DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE  
SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

**Préambule :**

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités ;
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dites de participation, signées après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/04/2022

Application agréée E-legalite.com

### Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de la loi susmentionnée, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret ;
- 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'accord majoritaire portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance » ;
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

### Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour les agents, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tout ordre, et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concourt à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 66% des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 € par mois et par agent (contre 17,10 € en 2017) ;
- 78% des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 63% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 € par mois et par agent (contre 11,40 € en 2017).

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 08/04/2022

Application agréée E-legalite.com

d'hui 89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance. Ils mettent en avant que cette

participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social, et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la « complémentaire santé » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

	Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale
Honoraires des médecins et spécialistes	70%
Honoraires des auxiliaires médicaux (infirmière, kiné, orthophoniste...)	60%
Médicaments	30% à 100%
Optique, appareillage	60%
Hospitalisation	80%

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation ;
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « prévoyance » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent titulaire concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie ;
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite ;
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite ;
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net).

### Deux dispositifs possibles de participation

Les deux dispositifs de participation, la labellisation et la convention de participation, possèdent des atouts mais aussi certaines limites, tant pour les employeurs que pour les agents.

#### • LA LABELLISATION

Avantages : Pour l'agent, le libre choix de l'organisme et du panier de soins, la portabilité du contrat en cas de mobilité et une pluralité des offres.

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/04/2022

Application agréée F.legalite.com

Inconvénients : Difficulté d'un choix clair dans une offre pléthorique. Pas d'homogénéité des couvertures des agents.

#### • LA CONVENTION DE PARTICIPATION

Avantages : Pour l'agent, l'accès à un contrat négocié attractif (tarifs stables, conditions de solidarité...), une offre plus lisible et une homogénéité de la couverture.  
Pour l'employeur, un seul interlocuteur par garantie.

Inconvénients : Pour l'agent, pas de liberté de choix du prestataire et une palette d'offres limitée.  
Pour l'employeur une procédure de mise en concurrence lourde et contraignante et une gestion des contrats pendant six années.

#### L'accompagnement du Centre de gestion :

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour nouvelle mission obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux doit permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementale) par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

En l'absence des décrets d'application permettant d'engager la procédure de consultation, les Centres de gestion seront en mesure de proposer les deux conventions de participation « santé » et « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Enfin, il est rappelé que le Conseil d'Administration du CDG 13 a délibéré en 2018 sur l'attribution des deux conventions de participation en assurance complémentaire santé et prévoyance. Ces conventions de participation ont pour objectif de permettre aux employeurs qui le souhaitent de verser une participation à leurs agents qui souscrivent aux garanties d'assurance de mutuelle santé et/ou de maintien de salaire.

#### Le dispositif existant au sein de la collectivité et les perspectives d'évolution :

Actuellement, la Commune de Ventabren participe financièrement aux contrats de prévoyance souscrits par les agents, par la voie de la labellisation. Cette participation s'élève à 7 € par mois par agent concerné.  
Avec 33 agents concernés en 2022, le coût pour la collectivité est de 231 € par mois, soit une charge annuelle de 2 772 €.

Compte tenu de notre situation actuelle, la réforme de la PSC va obliger la Commune :

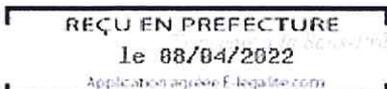
- A mettre en place une forme de participation financière à la complémentaire santé des agents ;
- A augmenter son niveau de participation actuel à la complémentaire prévoyance des agents (tendance actuelle en attendant les décrets de validation des montants).

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Conseil Municipal prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021).



Le Maire,

C. FILIPPI



ecture le 08/04/2022



## COMMUNE DE VENTABREN

### Arrêté de voirie portant Accord de permission de voirie Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier N° 109R

#### LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du 04/04/2022 par laquelle LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE Le Tholonet 13182 AIX-EN-PROVENCE – Mme Delphine PAUL, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public Routier Référence 29 DP/ 2022.2783–

910604900- M Mme FISSET - LEVY Thomas et Stéphanie

Voirie Communale CHEMIN DU HAMEAU DES NOURADONS 13122 Ventabren Section cadastrée AT.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux .

#### ARRÊTE

##### Article 1 – Autorisation

LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Travaux : Installation 1 poste de livraison d'eau protection incendie neuf pose canalisation PEHD 100 sur 40 ml.

Lieu : CHEMIN DU HAMEAU DES NOURADONS- 13122 Ventabren,

Mr Mme FISSET – LEVY Thomas et Stéphanie permis de construire 013 114 20 F 0045 maison individuelle.

Pendant la période de 6 mois – du 04/04/2022 au 04/10/2022 inclus.

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Le pétitionnaire devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds, des canalisations du Canal de Provence sous le terrain communal public ou sous le terrain de privé, avant tout commencement des travaux.

Le Canal de Provence aura une copie de l'Arrêté du Permis de Construire, avec les mentions relatives au raccordement du Canal de Provence

« L'administré devra respecter les prescriptions émises par la société du canal de provence voir avis SCP annexé au permis de construire ».

Bornage par un géomètre et le Canal de Provence, de l'implantation des futurs postes de livraison d'eau de protection incendie neuf, avec validation par le service Urbanisme de Ventabren de l'implantation par un Arrêté d'Alignement.

-Sous réserve du respect de la largeur du CHEMIN DU HAMEAU DES NOURADONS, Respecter la largeur de la voirie existante à restituer à l'identique après les travaux.

Implantation de tous les équipements, (niche, regard, coffret, clôture, tabouret, compteur, borne, poteau, sarcophage,) en dehors de la voirie communale, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Consulter la convention de cession gratuite de terrain inscrite dans le permis de construire établi par la Mairie.

Il n'y aura aucune implantation d'équipement sur la voirie publique.

-Dans le cas où la largeur de la voirie communale ne serait pas respectée, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du poste de livraison d'eau de protection d'incendie ou regard ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

-Il reviendra à l'Administré Mr et Mme FISSET –LEVY Thomas et Stéphanie et à la Société du Canal de Provence, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie communale.



109R

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie ou le pluvial public en état.

Le **Canal de Provence**, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eau pluviales, les Administrés devront réaliser sur leur terrain et à leur charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eau de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan_Local_d'Urbanisme_approuvé_le_11.12.2017_exécutoire_à_partir_du_19.01/2018_/4.1_Règlement_Graphique_Plan_/4.1.7_Liste_emplacement_réservés)

- Lors des travaux, prévoir si nécessaire :

- Reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,

- Refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après travaux

- Reprendre à l'identique tous les accotements,

- Terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,

- Laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- Refaire la signalisation de marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation.

## **Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra **au signataire du présent arrêté, ou à son représentant – par mail : [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr)** -les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se **renseigner en mairie de Ventabren service technique [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr)** pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune de Ventabren : **[technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr)**.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la traneuse ou par tout matériel performant  
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.  
Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, **en accord avec le signataire**, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE - devra signaler son chantier dans les temps conformément à **l'arrêté de Police de la Circulation et du Stationnement** qui est à demander à la Mairie de Ventabren Police Municipale par mail : [Policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:Policemunicipale@mairie-ventabren.fr) 04 42 28 89 97 (CERFA 14024\*01) , pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.  
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

### **Article 5 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de **la collectivité de Ventabren représentée par le signataire** que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

### **Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

### **Article 9**

Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 04 Avril 2022

Le Maire

Claude FILIPPI



# ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 110R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE BERRE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 30 mars 2022 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Madame Sandrine Bidel, pour la réparation d'une conduite cassée sise Route de Berre -13122 VENTABREN-*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou 10 km/h (A titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
  - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

**Article 2 :**

Le présent arrêté s'applique sur la route de Berre, pour la période courant du 06 avril 2022 au 05 mai 2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

**Article 3 :**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET ou de son sous-traitant.

**Article 4 :**

L'entreprise CIRCET ou son sous-traitant resteront responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Ils seront tenus de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 05/04/2022

Pour le Maire et par délégation



**Eric SANTIAGO**  
Chef de Poste  
Brigadier-Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 111R

### RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX VÉHICULES ÉLECTRIQUES Ancien Chemin d'Aix Bas

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Voirie Routière,*

*Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,*

*Considérant qu'il y a lieu de limiter dans le temps le stationnement des véhicules électriques sur la place équipée d'un point de charge afin d'éviter un blocage du service,*

### ARRÊTE

**Article 1 :**

*Les deux emplacements réservés aux véhicules électriques situés Ancien Chemin d'Aix Bas seront réglementés, le stationnement sera limité à 3h00 dans le créneau horaire de 06h00 à 23h00, et ce tous les jours de la semaine.*

**Article 2 :**

*Tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement.*

*Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise ou à un endroit apparent.*

**Article 3 :**

*Les véhicules en stationnement sur l'emplacement cité à l'article 1 devront **obligatoirement** être connectés à la borne de recharge.*

**Article 4 :**

*Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.*

**Article 5 :**

*Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.*

**Article 6 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 7 :**

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 05 Avril 2022

Claude FILIPPI



Maire de Ventabren



Mairie de Ventabren 13122

N° 112R **ARRETE DU MAIRE** **PORTANT NUMEROTAGE**  
**ATTRIBUTION D'ADRESSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la demande écrite date du 24 Février 2022 de M GOBAL Jérémy et Mme CARLIER Julie,  
VU L'Arrêté du Permis de Construire numéro 013 114 21 F0067,  
VU L'extrait du plan cadastral et le plan de masse du terrain de la construction,  
VU La consultation, l'avis, et l'attribution de l'adresse, fait par le service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le numérotage de la propriété référencée section AY Numéro 319.  
à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

**1854 BIS ROUTE DE BERRE**  
**13122 VENTABREN**

**Article 2 :**

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

**Article 3 :**

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

**Article 4 :**

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier. Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex devant l'entrée du chemin d'accès.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

**Article 6 :**

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : M GOBAL Jérémy et Mme CARLIER Julie,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de tri 13510 Eguilles,
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services d'Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône service Prévision
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux / Coudoux
- Monsieur l'Inspecteur du Cadastre 13 Aix-en-Provence.
- Gendarmerie Nationale 13510 Eguilles.

**Article 7 :**

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 06 Avril 2022 **Le Maire, Claude FILIPPI**



# ARRETE DU MAIRE

N° 113 R

## NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET DE MANDATAIRES SUPPLEANTS

*REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES : « Culture-Tourisme-Patrimoine »*

*Annule et remplace l'arrêté n° DRH/2019-268 du 27 décembre 2019*

*Le Maire de VENTABREN,*

Vu la décision n°25 en date du 10 juin 2021 modifiant la régie de recettes et d'avances « Culture-Tourisme-Patrimoine » ;

Vu la délibération n°4 en date du 23 mai 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L2122-22 (7°) du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20 en date du 12 avril 2021 relative au régime indemnitaire des agents de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de remplacer l'arrêté n° *DRH/2019-268 du 27 décembre 2019*, en raison de modifications des régisseurs suppléants ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 avril 2022.

### **A R R E T E**

#### Article 1 :

Madame SIEBERT Sophie-Anne est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances « Culture-Tourisme-Patrimoine » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

#### Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame SIEBERT Sophie-Anne sera remplacée par Madame ZELINSKY Sophie, Madame Laura SCHMIT, Madame FLEURY Géraldine, Madame SAUVAGE Marie, Madame COURTY Céline ou Monsieur PAUL Laurent, mandataires suppléants.

#### Article 3 :

Madame SIEBERT Sophie-Anne n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

#### Article 4 :

Madame SIEBERT Sophie-Anne percevra un régime indemnitaire annuel d'un montant de 110 €.

#### Article 5 :

Madame ZELINSKY Sophie, Madame Laura SCHMIT, Madame FLEURY Géraldine, Madame SAUVAGE Marie, Madame COURTY Céline ou Monsieur PAUL Laurent, mandataires suppléants, ne percevront pas de régime indemnitaire.

Article 6 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 7 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 8 :

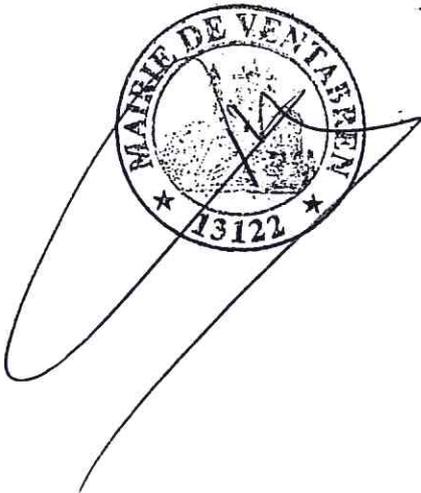
Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-ABM du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ventabren, le 07 avril 2022.

Le Maire,  
Claude FILIPPI



Le régisseur titulaire\*  
Sophie-Anne SIEBERT

Les mandataires suppléants\*  
Sophie ZELINSKY

Laura SCHMIT

Géraldine FLEURY

Marie SAUVAGE

Céline COURTY

Laurent PAUL

\* signature précédée de la mention « vu pour acceptation »



COMMUNE DE VENTABREN

**Arrêté de voirie portant Accord de permission de voirie  
Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier  
N° 114R**

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du 06/04/2022 par laquelle LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE Le Tholonet 13182 AIX-EN-PROVENCE – M Richard ROUSSET, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public Routier Référence 29 RR/2022.5197–

910503734 - M DRINI Mohamed

Voirie Communale 79 IMPASSE DE LA PINEDE 13122 Ventabren Section cadastrée AY.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux .

**A R R Ê T E**

**Article 1 – Autorisation**

LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Travaux : Réalisation d'un branchement particulier pour livraison d'eau avec pose de canalisation .

Lieu : 79 IMPASSE DE LA PINEDE- 13122 Ventabren,

Mr DRINI Mohamed permis de construire 013 114 19 F 0103 M012 maison individuelle.

Pendant la période de 6 mois – du 07/04/2022 au 07/10/2022 inclus.

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Le pétitionnaire devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds, des canalisations du Canal de Provence sous le terrain communal public ou sous le terrain de privé, avant tout commencement des travaux.

Le Canal de Provence aura une copie de l'Arrêté du Permis de Construire, avec les mentions relatives au raccordement du Canal de Provence

« L'administré devra respecter les prescriptions émises par la société du canal de provence voir avis SCP annexé au permis de construire ».

Bornage par un géomètre et le Canal de Provence, de l'implantation des futurs postes de livraison d'eau de protection incendie neuf, avec validation par le service Urbanisme de Ventabren de l'implantation par un Arrêté d'Alignement.

-Sous réserve du respect de l'Emplacement Réservé V 24 IMPASSE DE LA PINEDE emprise de 6 mètres (3 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie).

Implantation de tous les équipements, (niche, regard, coffret, clôture, tabouret, compteur, borne, poteau, sarcophage,) en dehors de la voirie communale, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Consulter la convention de cession gratuite de terrain inscrite dans le permis de construire établi par la Mairie.

Il n'y aura aucune implantation d'équipement sur la voirie publique.

-Dans le cas où la largeur de la voirie communale ne serait pas respectée, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du poste de livraison d'eau de protection d'incendie ou regard ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

-Il reviendra à l'Administré Mr DRINI et à la Société du Canal de Provence, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie ou le pluvial public en état.

Le Canal de Provence, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eau pluviales, les Administrés devront réaliser sur leur terrain et à leur charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eau de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren  
[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuv%C3%A9%20le%2011.12.2017%20ex%C3%A9cutoire%20%C3%A0%20partir%20du%2019.01.2018/4.1%20R%C3%A8glement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20r%C3%A9serv%C3%A9s)

- Lors des travaux, prévoir si nécessaire :
- Reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- Refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après travaux
- Reprendre à l'identique tous les accotements,
- Terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- Laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état,
- Refaire la signalisation de marquage au sol
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation.

## **Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra **au signataire du présent arrêté, ou à son représentant – par mail : [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr)** -les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se **renseigner en mairie de Ventabren service technique [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr)** pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du **représentant de la commune de Ventabren : [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr).**

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant  
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.  
Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, **en accord avec le signataire**, inférieure à la profondeur de la tranchée.  
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE - devra signaler son chantier dans les temps conformément à **l'arrêté de Police de la Circulation et du Stationnement** qui est à demander à la Mairie de Ventabren Police Municipale par mail : [Policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:Policemunicipale@mairie-ventabren.fr) 04 42 28 89 97 (CERFA 14024\*01) , pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.  
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

### **Article 5 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de **la collectivité de Ventabren représentée par le signataire** que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

### **Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

### **Article 9**

Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 07 Avril 2022

Le Maire

Claude FILIPPI





## ARRETE DU MAIRE.-

N° 115R

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
COMMUNE DE VENTABREN

### PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE OUVERTURE DE TRANCHEE.

**Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,**

VU la demande par mail du 07 AVRIL 2022– Dossier 53292571 par lesquels ENEDIS 13591 AIX EN PROVENCE RACCORDEMENT ELECTRICITE – Travaux sur Réseaux – Chargé d'affaires Monsieur **TUMA Dominique**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale :

**68 CHEMIN DE FONTVIEILLE - 13122 VENTABREN. Section cadastrée AC.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux .

### ARRÊTE

#### Article 1 – Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir Travaux d'ouvrages et accessoires de lignes de distribution Électrique – RACCORDEMENT ELECTRICITE.

Pour MONSIEUR JAUSSAUD Philippe

BRANCHEMENT ELECTRICITE POUR MAISON D'HABITATION

Lieu des travaux 68 CHEMIN DE FONTVIEILLE 13122 VENTABREN

pendant la période allant du 07/04/2022 au 07/10/2022 inclus (6mois).

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Travaux à réaliser avec enfouissement souterrain des câbles électriques.

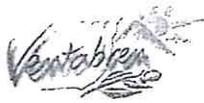
Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ENEDIS, qui doivent être installés en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren (servitude d'alignement)

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, l'alignement à régulariser pour élargissement de route, avant tous travaux d'implantation, par un Arrêté d'alignement pour niches, clôtures, sarcophages, coffrets, regards, tabourets etc .....

Nous pouvons émettre un avis favorable sous réserve que s'il existe des frais d'extension du réseau ENEDIS et de branchement, ces frais soient pris dans leur totalité en compte par Monsieur JAUSSAUD PHILIPPE et/ ou par ENEDIS.

Sous réserve de l'implantation des équipements ENEDIS en dehors de l'emprise de la voirie publique Communale, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Parcelle concernée par un CHEMIN COMMUNAL 68 CHEMIN DE FONTVIEILLE emprise existante de la voirie a respecter et à rendre après travaux à l'identique.



Les implantations des équipements ENEDIS sont à installer en dehors des Emplacements réservés, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, si besoin, consulter la convention de cession gratuite de terrain établie par la Mairie.

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabouret, compteur, borne, poteau, sarcophage, sur accotement de la voirie, soient en dehors des Emplacements Réservés

Il n'y aura aucune implantation et ou emprise des équipements ENEDIS sur la voirie publique Communale. VERIFIER LES SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS CONVENTION MAIRIE.

Dans le cas où l'emplacement de niche, coffret, regards, clôture, tabouret, compteur, borne, poteau, sarcophage, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement de toutes installations qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.

- Il reviendra à l'Administré Monsieur JAUSSAUD Philippe et à ENEDIS de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie communale ou construite sur le Domaine Public Communal.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, se seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial en bon état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, l'Administré devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

L'Administré devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

- **Les servitudes pour alignements sont à consulter et à régulariser auprès du service de l'Urbanisme**

**-Lors des travaux ENEDIS devra prévoir,**

**- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,**

**- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux**

**- de reprendre à l'identique tous les accotements,**

**- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,**

**- laisser les trottoirs en bon état,**

**- refaire la signalisation du marquages au sol**

**- à la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation , pour les piétons et les véhicules : la chaussée, les trottoirs, et les accotements.**

## Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.



115R

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr).

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant  
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique . Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

#### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par ENEDIS par mail à la Police Municipale de Ventabren CERFA 14024\*01 [Policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:Policemunicipale@mairie-ventabren.fr) , pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

#### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.  
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

#### **Article 5 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 6 Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7 Droit d'accès et de rectification**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

#### **Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN.

#### **Article 9 : Contraventions**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

#### **Article 10 : Exécution**

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, et ENEDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 07 AVRIL 2022.

Le Maire

Claude FILIPPI



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE  
COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE N° 116R

### JOURNEE NATIONALE DU SOUVENIR DES VICTIMES ET HEROS DE LA DEPORTATION. REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R417-10,*

*Vu l'organisation de la cérémonie commémorative de la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et Héros de la déportation le jeudi 21 avril 2022,*

*Considérant la nécessité pour raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement aux abords immédiat du monument aux morts et de la salle Jean Bourde,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*En raison de la cérémonie commémorative de la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et Héros de la Déportation, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur les parkings du monument aux morts et de la salle Jean Bourde le jeudi 21 avril de 7h00 à 13h00.*

#### Article 2 :

*Durant la cérémonie la circulation peut être interrompue de 10h00 à 12h00 Rue du Puits de la Muse et sur l'avenue Charles de Gaulle entre le Boulevard de Provence et le Chemin du Plateau.*

#### Article 3 :

*La signalisation concernant le stationnement sera mise en place par les services techniques de la Commune. La circulation sera réglée par la Police Municipale de la Commune de Ventabren.*

#### Article 4 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois (deux mois) à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 5 :

*La Directrice Générale des Services de la commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, La police Municipale de Ventabren, Le Garde Champêtre de Ventabren, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 07 avril 2022



Claude FILIPPI

Maire de Ventabren

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°117R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
AVENUE VICTOR HUGO

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 08/04/2022 par la Société BRONZO TP, agence de MARIIGNANE, sise 16 allée de la Palun -13700 Marignane-, pour des travaux de branchement AEP/EU au n°1048 Avenue Victor Hugo – 13122 Ventabren - , pour le compte de Monsieur GIOMI.*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Alternat réglé par :
  - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ◆ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

**Article 2 :**

Le présent arrêté s'applique sur l'Avenue Victor Hugo, pour la période courant du 19/04/2022 au 09/05/2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

**Article 4 :**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

**Article 5 :**

La Société BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 10/04/2022

Pour le Maire et par délégation

**Le chef de Poste**

**Eric SANTIAGO**

**Brigadier-chef-Principal**



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N°118R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
AVENUE VICTOR HUGO

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 08/04/2022 par la Société BRONZO TP, agence de MARIGNANE, sise 16 allée de la Palun -13700 Marignane-, pour des travaux de branchement AEP au n°1 Avenue Victor Hugo – 13122 Ventabren -, pour le compte de Monsieur SNC COGEDIM.*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- > Limitation de vitesse à 10 km/h
- > Alternat réglé par :
  - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- > Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- > Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

### Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur l'Avenue Victor Hugo, pour la période courant du 19/04/2022 au 09/05/2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

### Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

### Article 5 :

La Société BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 19/04/2022

Pour le Maire et par délégation

Le chef de Poste

**Eric SANTIAGO**

**Brigadier-chef Principal**



# ARRÊTÉ DU MAIRE

N°119R

## RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DE LA LECQUE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 08/04/2022 par la Société BRONZO TP, agence de MARIGNANE, sise 16 allée de la Palun -13700 Marignane-, pour des travaux de branchement AEP au n°615 Chemin de la Lecque – 13122 Ventabren -, pour le compte de Monsieur MESTRE.*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Alternat réglé par :
  - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

#### Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin de la Lecque, pour la période courant du 19/04/2022 au 09/05/2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

#### Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

#### Article 5 :

La Société BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

#### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

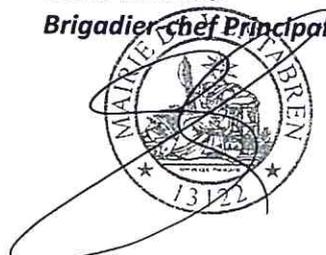
Ventabren, le 19/04/2022

Pour le Maire et par délégation

Le chef de Poste

**Eric SANTIAGO**

**Brigadier-chef Principal**



DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 120R

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
DOULEVARD DE PROVENCE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif au pouvoir de police de circulation,*

*Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,*

*Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1, 1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> partie), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 07 juin 1977,*

*Vu la demande effectuée par l'entreprise MOBALPA sis 5 rue Guillaume du var 13290 AIX EN PROVENCE pour le compte de Monsieur et Madame SANTUCCI demeurant au 3 grand rue 13122 VENTABREN afin qu'ils puissent réaliser des travaux d'aménagement,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales, il y a lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante :*

### ARRÊTE

**Article 1 :**

*Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, boulevard de Provence sur une place de stationnement face à l'impasse de la Grand rue le JEUDI 28 AVRIL DE 8h00 A 19h00 et le VENDREDI 29 AVRIL DE 8h00 A 19h00.*

**Article 2 :**

*Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptible d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues.*

**Article 3 :**

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison et de la circulation des véhicules.*

*Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire*

**Article 4 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 5 :**

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 11 avril 2022



Claude Filippi  
*[Signature]*  
Maire de Ventabren

# ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N°121R

PORTANT AUTORISATION DE MONTAGE  
D'UNE GRUE A TOUR

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants ;*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants;*

*Vu le Code de la Voirie Routière ;*

*Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1 ;*

*Vu le Code Pénal, et notamment son article R610-5 ;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;*

*Vu la demande formulée le 08 avril 2022 par la société SECTP, sise 185 Avenue Archimède – Les fontaines de la Duranne à Aix en Provence -13857-, représentée par Monsieur Julien SOLER; (maître d'ouvrage : société SCCV ACANA Praxis, sise 20 rue François Villon à Aix en Provence -13100-, représentée par M. Bastien FRONTONI), pour l'implantation d'un engin de levage au 496 route de Coudoux pour la réalisation d'un ensemble d'immeubles de logement.*

*Vu le dossier technique fournit accompagné du plan d'installation de chantier ;*

*Considérant que l'implantation des engins de levage, sur le territoire communal, nécessite la prise de mesures réglementaires, en matière de survol du domaine public, de contrôles de montage et de mise en service, pour assurer la sûreté et la sécurité publique;*

## ARRETE

### **Article 1 – Autorisation de montage**

*La société SECTP est autorisée, sur l'emprise de la parcelle AH 0030, en vue de la construction d'un ensemble d'immeubles de logements, ZAC de l'Héritière, au montage de la grue à tour suivante :*

*1 grue de marque POTAIN, type MD 268*

### **Article 2 - Durée**

*La présente autorisation est valable à compter du 18 avril 2022 et jusqu' au 22 avril 2022.*

*Cette autorisation ne peut être que temporaire et présente un caractère précaire et révoquant.*

### **Article 3 – Précautions d'usage**

*D'une manière générale le titulaire de l'autorisation devra respecter les prescriptions générales de sécurité relatives à l'utilisation de son matériel, veiller au cours du montage à ne pas survoler ou surplomber le domaine public routier sans que des mesures appropriées soient prises en lien avec la commune pour en sécuriser l'accès.*

*Lors de l'installation de son engin, le permissionnaire veillera à préserver l'écoulement des eaux et le libre accès des propriétés riveraines.*

*Les éléments constitutifs du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.*

### **Article 4 - Droit des tiers**

*Le présent arrêté ne vaut que sous réserves des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment en matière d'environnement, d'urbanisme. Il ne dispense en aucun cas le permissionnaire de satisfaire aux obligations découlant du caractère des travaux et ouvrages à réaliser.*

### **Article 5 - Contraventions**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 6 - Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

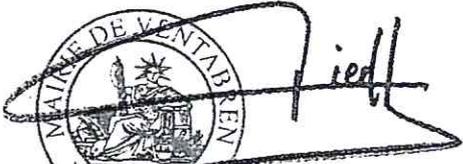
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 : Exécution**

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, le Garde Champêtre, la Gendarmerie Nationale et l'entreprise SECTP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 11 avril 2022

**Claude FILIPPI**

  
Maire de Ventabren

Formalités de publicité effectuées le 11 avril 2022

Exécutoire le 18 avril 2022

# ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N°122R

PORTANT AUTORISATION DE MONTAGE  
D'UNE GRUE A TOUR

**Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants;*

*Vu le Code de la Voirie Routière ;*

*Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1 ;*

*Vu le Code Pénal, et notamment son article R610-5 ;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;*

*Vu la demande formulée le 08 avril 2022 par la société SECTP, sise 185 Avenue Archimède – Les fontaines de la Duranne à Aix en Provence -13857-, représentée par Monsieur Julien SOLER; (maître d'ouvrage : société SCCV ACANA Praxis, sise 20 rue François Villon à Aix en Provence -13100-, représentée par M. Bastien FRONTONI), pour l'implantation d'un engin de levage au 496 route de Coudoux pour la réalisation d'un ensemble d'immeubles de logement.*

*Vu le dossier technique fourni accompagné du plan d'installation de chantier ;*

*Considérant que l'implantation des engins de levage, sur le territoire communal, nécessite la prise de mesures réglementaires, en matière de survol du domaine public, de contrôles de montage et de mise en service, pour assurer la sûreté et la sécurité publique;*

## ARRETE

### **Article 1 – Autorisation de montage**

*La société SECTP est autorisée, sur l'emprise de la parcelle AH 0030, en vue de la construction d'un ensemble d'immeubles de logements, ZAC de l'Héritière, au montage de la grue à tour suivante :*

*1 grue de marque POTAIN, type MD 265*

### **Article 2 - Durée**

*La présente autorisation est valable à compter du 18 avril 2022 et jusqu' au 22 avril 2022.*

*Cette autorisation ne peut être que temporaire et présente un caractère précaire et révocable.*

### **Article 3 – Précautions d'usage**

*D'une manière générale le titulaire de l'autorisation devra respecter les prescriptions générales de sécurité relatives à l'utilisation de son matériel, veiller au cours du montage à ne pas survoler ou surplomber le domaine public routier sans que des mesures appropriées soient prises en lien avec la commune pour en sécuriser l'accès.*

*Lors de l'installation de son engin, le permissionnaire veillera à préserver l'écoulement des eaux et le libre accès des propriétés riveraines.*

*Les éléments constitutifs du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.*

### **Article 4 - Droit des tiers**

*Le présent arrêté ne vaut que sous réserves des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment en matière d'environnement, d'urbanisme. Il ne dispense en aucun cas le permissionnaire de satisfaire aux obligations découlant du caractère des travaux et ouvrages à réaliser.*

### **Article 5 - Contraventions**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 6 - Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

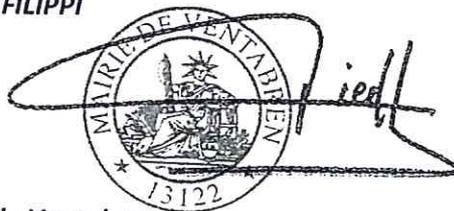
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 : Exécution**

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, le Garde Champêtre, la Gendarmerie Nationale et l'entreprise SECTP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 12 avril 2022

**Claude FILIPPI**



**Maire de Ventabren**

Formalités de publicité effectuées le 12 avril 2022

Exécutoire le 18 avril 2022

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE  
COMMUNE DE VENTABREN

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 123R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
CHEMIN DE LA LECQUE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 08/04/2022 par la Société BRONZO TP sise 16 allée de la palun – 13700 MARIGNANE, représentée par Monsieur BERNARDIN Thierry, pour des travaux de Branchement AEP, au 1 chemin de la LECQUE pour le compte de Monsieur PAUL,*

*Vu la permission de voirie 099R du 22/03/2022 délivrée par la commune de Ventabren,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h,
- Alternat réglé par :
  - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

### Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le chemin de la LECQUE, pour la période courant du 19/04/2022 au 14/05/2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

### Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

### Article 5 :

L'entreprise ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 12/04/2022

Monsieur le Maire

CLAUDE FILIPPI





## COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux  
Occupation du Domaine Public Routier Communal.

124R

### LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **13 Avril 2022** par laquelle **CIRCET ORANGE Mme Elyse PASCAL Assistante de production , ZA St Louis Allée de la Sarriette 84250 LE THOR.**

**dossier : reference 954829** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier  
**187, CHEMIN DES BATAILLES 13122 VENTABREN Cadastre : section AR.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU L'état des lieux.

### ARRÊTE

#### Article 1 – Autorisation

**CIRCET –ORANGE 93 Rue Félix Pyat 13331 MARSEILLE,**

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

**14/04/2022 au 14/11/2022 (7 Mois) ,** et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

**Lieux : 187, CHEMIN DES BATAILLES 13122 VENTABREN**

**Nature des travaux : INSTALLATION D'UN POTEAU**

**Travaux public dans le cadre du raccordement au très haut débit des habitants de la Commune de Ventabren.**

#### Indications particulières à vos travaux :

Pour l'installation des poteaux sur le domaine privé, la Commune se dégage de toute responsabilité, CIRCET doit demander avant travaux, l'accord du propriétaire du terrain sur lequel sera implanté les poteaux.

CIRCET peut contacter le Service du - Cadastre 10 Avenue de la Cible 13100 AIX EN PROVENCE 04 42 37 54 00, afin de se renseigner si le terrain sur lequel sera implanté le poteau télécom dépend du domaine privé ou du domaine communal.

Emplacement Réservé V 25 Chemin DES BATAILLES emprise de la voirie communale de 6 m (3 m de chaque côté par rapport à l'axe de la voirie).

Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements CIRCET TELECOM ORANGE en dehors de l'emprise de la voirie publique du **CHEMIN DES BATAILLES** comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (poteaux ou compteurs) ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.



124R

Il reviendra à la Société CIRCET TELECOM ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur un emplacement réservé ou construite sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET TELECOM ORANGE, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET TELECOM ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren  
[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservé)

- Lors des travaux, CIRCET devra prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux,
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- de laisser les trottoirs en bon état.
- de refaire la signalisation du marquage au sol,
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024\*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr), huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

## **Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.



124R

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par CIRCET ORANGE à la Police Municipale de Ventabren [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) CERFA 14024\*01 pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (CERFA 14024\*01) à demander à la Mairie de Ventabren – Service Police municipale [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

### **Article 5 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### **Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

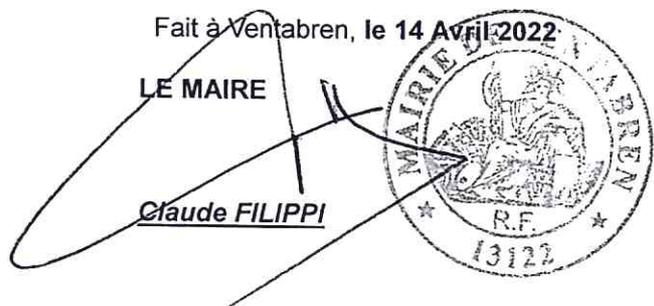
### **Article 9**

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 14 Avril 2022

LE MAIRE

*Claude FILIPPI*





## COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée  
et Occupation du Domaine Public Routier

**125R** (annule et remplace l'arrêté 098R)

### LE MAIRE DE VENTABREN

**VU** la demande par mail en date du **18 Mars 2022**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant AGENCE D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE **Chargé d'affaires M THIERRY BUFORN** Référence : **CT 6424686 V – CT 6423865 F –**

demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **1459, Avenue VICTOR HUGO- 13122 Ventabren , cadastrée section AK.**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** L'état des lieux

## ARRÊTE

### Article 1 – Autorisation

**La SEM** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable

du **14/04/2022 au 14/10/2022 pour 6 Mois**, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande:

Projet Création de 2 branchements AEP avec 2 regards abri compteur.

Nature Travaux Réalisation de 5 immeubles dont 38 logements sociaux  
et 89 logements accession propriété et commerces

Dossier : SNC COGEDIM PROVENCE permis de construire 013 114 19 F0016.

Lieu : 1459 Avenue Victor Hugo 13122 VENTABREN

Indications particulières à vos travaux :

Respecter d'emprise initiale de l'Avenue Victor Hugo avant travaux.

L'implantations de tous les équipements SEM, sont à installer, en dehors des voiries communales et des équipements publics, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Prévoir que la pose de : niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, ou toutes installations de la SEM, sur accotement, soit en dehors du Domaine Public, dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement, ou de toutes ces installations, qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.



## 125R (annule et remplace l'arrêté 098R)

- L'Administré devra demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM.

-Il reviendra à l'administré **SNC COGEDIM PROVENCE** et à la **Société des Eaux de Marseille**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

- Les Administrés devront respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren  
[www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017)  
[exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](#)

Lors des travaux , la SOCIETE DES EAUX doit prévoir , si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements .

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- Refaire la signalisation du marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.



## 125R (annule et remplace l'arrêté 098R)

**La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024\*01).**

Cette Société devra informer la Police Municipale, 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

### Article 2 - Prescriptions techniques particulières

#### A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
<b>Chaussée</b>	<b>BETON BITUMINEUX</b>	<b>5.00 M X 0.70 M</b>
<b>Trottoir</b>	<b>BETON BITUMINEUX</b>	<b>3.50 M X 0.70 M</b>
<b>Accotement – caniveau</b>		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet : Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.



## 125R (annule et remplace l'arrêté 098R)

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) CERFA 14024\*01 pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) (cerfa 14024\*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

### **Article 5 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### **Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

### **Article 9**

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 14 Avril 2022

le Maire

Claude FILIPPI





## COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée  
et Occupation du Domaine Public Routier

126R

### LE MAIRE DE VENTABREN

**VU** la demande par mail en date du **14 avril 2022**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant AGENCE D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE Chargé d'affaires **M THIERRY BUFORN** Référence : CT 64261546 G –

demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **27 IMPASSE PEYRE PLANTADE NORD- 13122 Ventabren**, cadastrée section **AY**.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6  
**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,  
**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,  
**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,  
**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
**Vu** L'état des lieux

## ARRÊTE

### Article 1 – Autorisation

La **SEM** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable du **19/04/2022 au 19/10/2022 pour 6 Mois**, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande:

Projet                   Création branchement AEP et EU.  
Nature Travaux      Raccordement maison existante.  
Dossier :               M MME ROUYER NICOLAS CATHERINE permis de construire ancien  
Lieu :                   27 Impasse Peyre Plantade Nord 13122 VENTABREN

Indications particulières à vos travaux :

Respecter de l'Emplacement Réservé V 23 Peyre Plantade Nord Emprise 6 mètre (3 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie).

L'implantations de tous les équipements SEM, sont à installer, en dehors des voiries communales et des équipements publics, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Prévoir que la pose de : niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, ou toutes installations de la SEM, sur accotement, soient en dehors du Domaine Public, dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement, ou de toutes ces installations, qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.



126R

- L Administré devra demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM.

-Il reviendra à l'administré **M MME ROUYER NICOLAS Catherine** et à la **Société des Eaux de Marseille**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

- Les Administrés devront respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren  
[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018%20/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan%20/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

Lors des travaux , la **SOCIETE DES EAUX** doit prévoir , si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements .

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- Refaire la signalisation du marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

**La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux,**

une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024\*01).

Cette Société devra informer la Police Municipale, 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

## **Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

### **A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée**

	Nature du revêtement	Dimensions
<b>Chaussée</b>	<b>BETON BITUMINEUX</b>	<b>9.00 M X 0.70 M</b>
<b>Trottoir</b>		<b>M</b>
<b>Accotement – caniveau</b>		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet : Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) CERFA 14024\*01 pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) (cerfa 14024\*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

### **Article 5 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### **Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

### **Article 9**

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 19 Avril 2022

le Maire

Claude FILIPPI



# ARRÊTÉ DU MAIRE

N°127R

## RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DES VERQUIÈRES

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 08/04/2022 par la Société BRONZO TP, agence de MARIIGNANE, sise 16 allée de la Palun -13700 Marignane-, pour des travaux de branchement AEP au n°321 Chemin des Verquières - 13122 Ventabren -, pour le compte de Monsieur MERIAUX.*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Alternat réglé par :
  - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

#### Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin des Verquières, pour la période courant du 02/05/2022 au 02/06/2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

#### Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

#### Article 5 :

La Société BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

#### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 19/04/2022

Pour le Maire et par délégation

Le chef de Poste

**Eric SANTIAGO**

**Brigadier-chef Principal**





DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N°128R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

ROUTE DE BERRE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 19/04/2022 par la Société BRONZO TP, agence de MARIIGNANE, sise 16 allée de la Palun -13700 Marignane-, pour des travaux de branchement AEP au n°6784 Route de Berre – 13122 Ventabren -, pour le compte de Monsieur EYRIES.*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Alternat réglé par :
  - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

### Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la Route de Berre, pour la période courant du 02/05/2022 au 02/06/2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

### Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

### Article 5 :

La Société BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 20/04/2022

Pour le Maire et par délégation

Le chef de Poste

**Eric SANTIAGO**

**Brigadier-chef-Principal**





DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE  
COMMUNE DE VENTABREN

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 129R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
CHEMIN DES EYSSARETES

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 14/04/2022 par la Société ENIT, représentée par Monsieur COURTET, sise 858 Route de Valbrillant -13590 MEYREUIL-, pour des travaux de Branchement pour la Société du Canal de Provence au Chemin des Eyssarettes -13122 VENTABREN-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Alternat réglé par :
  - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- Basculement de circulation sur chaussée opposée.
- Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

### Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin des Eyssarettes, pour la période courant du 20/04/2022 au 20/05/2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

### Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ENIT.

### Article 4 :

L'entreprise ENIT restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 20/04/2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO  
Chef de Poste  
Brigadier-Chef Principal



Formalités de publicité effectuées le 20/04/2022  
Exécutoire le 20/04/2022



# ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N° 130 R

## PORTANT PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE DEUXIÈME CATÉGORIE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de VENTABREN,*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et suivants ;  
Vu le Code Rural et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants, R211-5 et suivants ;  
Vu la Loi n° 2008-582 en date du 20 Juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;  
Vu l'Arrêté Interministériel de 27 Avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;  
Vu le Décret n° 2009-1768 en date 30 Décembre 2009, relatif au permis de détention de chien ;  
Vu l'Arrêté n° 13 2017 02 21-005 de Monsieur le Préfet de la Région P.A.C.A, Préfet des Bouches du Rhône en date du 21 Février 2017 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation à l'attestation d'aptitude portant sur l'éducation et le comportement canins,  
Vu la demande de permis de détention présentée et les pièces annexées ;*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- ❖ Nom : NOCELLA
- ❖ Prénom : Michel
- ❖ Qualité : Propriétaire X / Détenteur de l'animal ci-après désigné
- ❖ Adresse ou domiciliation : 345 Impasse Peyre Plantade Nord 13122 VENTABREN
- ❖ Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance : ALLIANZ IARD  
N° du contrat : AF 331148402
- ❖ Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 16 Avril 2022 par BOTHUA BERGMAN Aude  
Pour le chien ci-après identifié :
  - ❖ Nom (facultatif) :                    Nom d'usage : PINA
  - ❖ Race : ROTTWEILER
  - ❖ N° de pedigree si le chien est inscrit au livre des origines français (facultatif) : -----
  - ❖ Catégorie 2ème
  - ❖ Date de naissance : 16/08/2019
  - ❖ Sexe : Femelle

N° 130

- ❖ N° de puce : 250269608360857 implantée le 12/10/2019
- ❖ Vaccination antirabique effectuée le : 25/11/2021 par le Dr MOSSAY
- ❖ Evaluation comportementale effectuée le 04/11/2021 par le Dr MOSSAY

**Article 2 :**

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3 :**

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4 :**

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er .

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois (deux mois) à compter du jour où la présente décision a été notifiée au propriétaire ou détenteur de l'animal. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 21 Avril 2022.

Le Maire,



Claude FILIPPI

Notifié au demandeur le :

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 131R

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
AVENUE CHARLES DE GAULLE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif au pouvoir de police de circulation,*

*Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,*

*Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1, 1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> partie), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 07 juin 1977,*

*Vu la demande effectuée par Madame ARRIGHI Véronique demeurant au 9 lotissement Fontbelle - 13122 VENTABREN en date du 21 avril 2022, afin que l'entreprise AD Primavert puisse effectuer des travaux d'élagage,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales, il y a lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante :*

### ARRÊTE

**Article 1 :**

*Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, Avenue Charles de Gaulle sur les places de stationnement à droite après l'intersection lotissement les arbousiers en direction de la route de Berre le JEUDI 12 MAI DE 8h00 A 18h00.*

**Article 2 :**

*Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptible d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues.*

**Article 3 :**

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations qu'il effectue. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire*

**Article 4 :**

*Le permissionnaire mettra en place un balisage de sécurité afin que les piétons puissent emprunter le trottoir d'en face. Il devra également prévoir une signalisation afin d'informer les automobilistes des travaux au niveau du lotissement Fontbelle. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurée par les soins de l'entreprise.*

**Article 5 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).*

**Article 6 :**

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 21 avril 2022

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de poste

**SANTIAGO Eric**  
Brigadier-Chef Principal





## COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux  
Occupation du Domaine Public Routier Communal.

132R

### LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **25 Avril 2022** par laquelle **CIRCET ORANGE Mme Elyse PASCAL Assistante de production**, ZA St Louis Allée de la Sarriette 84250 LE THOR.

**dossier : référence 955250 et 955892** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier

**CHEMIN DES MEJEANS 13122 VENTABREN Cadastre : section AT.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU L'état des lieux.

### ARRÊTE

#### Article 1 – Autorisation

**CIRCET –ORANGE 93 Rue Félix Pyat 13331 MARSEILLE,**

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

**26/04/2022 au 26/11/2022 (7 Mois)**, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

**Lieux : CHEMIN DES MEJEANS 13122 VENTABREN**

**Nature des travaux : INSTALLATION DE POTEAUX**

**Travaux public dans le cadre du raccordement au très haut débit des habitants de la Commune de Ventabren et amélioration des dessertes téléphoniques.**

#### Indications particulières à vos travaux :

Pour l'installation des poteaux sur le domaine privé, la Commune se dégage de toute responsabilité, CIRCET doit demander avant travaux, l'accord du propriétaire du terrain sur lequel sera implanté les poteaux.

CIRCET peut contacter le Service du - Cadastre 10 Avenue de la Cible 13100 AIX EN PROVENCE 04 42 37 54 00, afin de se renseigner si le terrain sur lequel sera implanté le poteau télécom dépend du domaine privé ou du domaine communal.

Dossier 955250 Emplacement Réservé V 9 Chemin DES MEJEANS NORD emprise de la voirie communale de 6 m (3 m de chaque côté par rapport à l'axe de la voirie).

Dossier 955892 Emplacement Réservé V 38 Chemin DES MEJEANS NORD aire de retournement largeur d'emprise 250 m<sup>2</sup> aménagement de voirie.

Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements CIRCET TELECOM ORANGE en dehors de l'emprise de la voirie publique du **CHEMIN DES MEJEANS** comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (poteaux ou compteurs) ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.



132R

Il reviendra à la Société CIRCET TELECOM ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur un emplacement réservé ou construite sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET TELECOM ORANGE, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET TELECOM ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren  
[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan\\_Local\\_d'Urbanisme\\_aprouvé\\_le\\_11.12.2017\\_exécutoire\\_à\\_partir\\_du\\_19.01/2018\\_/4.1\\_Règlement\\_Graphique\\_Plan\\_/4.1.7\\_Liste\\_emplacement\\_réservé](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan_Local_d'Urbanisme_aprouvé_le_11.12.2017_exécutoire_à_partir_du_19.01/2018_/4.1_Règlement_Graphique_Plan_/4.1.7_Liste_emplacement_réservé)

- Lors des travaux, CIRCET devra prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux,
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- de laisser les trottoirs en bon état.
- de refaire la signalisation du marquage au sol,
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024\*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr), huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

## **Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.



132R

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE **devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par CIRCET ORANGE à la Police Municipale de Ventabren [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr)** CERFA 14024\*01 pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (CERFA 14024\*01) **à demander à la Mairie de Ventabren – Service Police municipale [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr)**

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

### **Article 5 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### **Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

### **Article 9**

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren le 26 Avril 2022

LE MAIRE

Claude FILIPPI





## COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux  
Occupation du Domaine Public Routier Communal.

133R

### LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **25 Avril 2022** par laquelle **CIRCET ORANGE Mme Sandra HERNANDEZ Chargée d'Etudes.**

**dossier : reference 955842/MNO201161/2200978** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN DES PEPIOUX 13122 VENTABREN**

**Cadastre : section AV.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU L'état des lieux.

### ARRÊTE

#### Article 1 – Autorisation

**CIRCET –ORANGE 93 Rue Félix Pyat 13331 MARSEILLE,**

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

**26/04/2022 au 26/10/2022 (6 Mois)** , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

**Lieux : CHEMIN DES PEPIOUX 13122 VENTABREN**

**Nature des travaux : Création de 5 mètres de génie civil avec pose d'une chambre raccordement téléphonique de M GAMET François.**

**Travaux public Réalisation installation de télécommunication amélioration de la desserte téléphonique.**

#### Indications particulières à vos travaux :

Pour l'installation des poteaux sur le domaine privé, la Commune se dégage de toute responsabilité, CIRCET doit demander avant travaux, l'accord du propriétaire du terrain sur lequel sera implanté les poteaux.

CIRCET peut contacter le Service du - Cadastre 10 Avenue de la Cible 13100 AIX EN PROVENCE 04 42 37 54 00, afin de se renseigner si le terrain sur lequel sera implanté le poteau télécom dépend du domaine privé ou du domaine communal.

Emplacement Réservé V 4 Chemin DES PEPIOUX emprise de la voirie communale de 6 m (3 m de chaque côté par rapport à l'axe de la voirie).

Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements CIRCET TELECOM ORANGE en dehors de l'emprise de la voirie publique du **CHEMIN DES PEPIOUX** comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (poteaux ou compteurs) ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.



133R

Il reviendra à la Société CIRCET TELECOM ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur un emplacement réservé ou construite sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET TELECOM ORANGE, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET TELECOM ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren  
[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservé)

- Lors des travaux, CIRCET devra prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux,
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- de laisser les trottoirs en bon état.
- de refaire la signalisation du marquage au sol,
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024\*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr), huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

## **Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.



133R

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.  
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par CIRCET ORANGE à la Police Municipale de Ventabren [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024\*01) à demander à la Mairie de Ventabren – Service Police municipale [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

### **Article 5 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### **Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

### **Article 9**

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 26 Avril 2022

LE MAIRE

Claude FILIPPI



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 134R

### COMMÉMORATION ARMISTICE DU 8 MAI 1945 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R417-10,*

*Vu l'organisation de la cérémonie de commémoration de l'Armistice du 08 mai 1945,*

*Considérant la nécessité pour raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement aux abords immédiats du monument aux morts et de la salle Jean Bourde,*

### ARRÊTE

**Article 1 :**

*En raison de la commémoration de l'Armistice du 08 mai 1945, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur tous les emplacements des parkings du Monument aux Morts et de la Salle Jean Bourde du Samedi 07 mai 2022 à 17h00 au Dimanche 08 mai 2022 à 16h00.*

**Article 2 :**

*Durant la cérémonie la circulation sera interrompue de 10h00 à 12h00, dans les deux sens, Rue du Puits de la Muse et sur l'avenue Charles de Gaulle entre le Boulevard de Provence et le Chemin du Cimetière.*

**Article 3 :**

*La signalisation concernant le stationnement sera mise en place par les services techniques de la Commune. La circulation sera réglée par les Gardes Champêtres et la Police Municipale de la Commune de Ventabren.*

**Article 4 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois (deux mois) à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 5 :**

*La Directrice Générale des Services de la commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, La police Municipale de Ventabren, Les Gardes Champêtres de Ventabren, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 26 Avril 2022

Pour le Maire et par délégation

Le Chef de la Police Municipale

Eric SANTIAGO

Brigadier-Chef Principal





# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 135R

## RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION IMPASSE DE LA PINEDE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 26/04/2022 par la Société ENIT, représentée par Monsieur COURTET, sise 858 Route de Valbrillant -13590 MEYREUIL-, pour des travaux de Branchement pour la Société du Canal de Provence au 79 Impasse de la pinède -13122 VENTABREN-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Alternat réglé par :
  - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- Basculement de circulation sur chaussée opposée.
- Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

#### Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur l'Impasse de la pinède, pour la période courant du 10/05/2022 au 13/05/2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

#### Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ENIT.

#### Article 5 :

L'entreprise ENIT restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

#### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

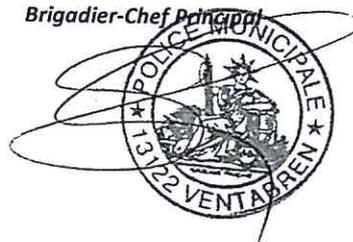
Ventabren, le 26/04/2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO

Chef de Poste

Brigadier-Chef Principal





## COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux  
Occupation du Domaine Public Routier Communal.  
136R

### LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **26 Avril 2022** par laquelle **CIRCET ORANGE Mme Elyse PASCAL Assistante de production**, **ZA St Louis Allée de la Sarriette 84250 LE THOR.**

**dossier : référence 955923 – 955948 – 955993 – 955999 – 956002 - 956005**

demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier

**CHEMIN DU PUIITS MEJEANS 13122 VENTABREN Cadastre : section AS.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU L'état des lieux.

### A R R Ê T E

#### Article 1 – Autorisation

**CIRCET –ORANGE 93 Rue Félix Pyat 13331 MARSEILLE,**

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

**26/04/2022 au 26/11/2022 (7 Mois)** , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

**Lieux : CHEMIN DU PUIITS DES MEJEANS**

**ARTERES 7 - 8 – 9 – 11 – 12 - 13 13122 VENTABREN**

**Nature des travaux : INSTALLATION DE POTEAUX**

**Travaux public dans le cadre du raccordement au très haut débit des habitants de la Commune de Ventabren et amélioration des dessertes téléphoniques.**

#### Indications particulières à vos travaux :

Pour l'installation des poteaux sur le domaine privé, la Commune se dégage de toute responsabilité, CIRCET doit demander avant travaux, l'accord du propriétaire du terrain sur lequel sera implanté les poteaux.

CIRCET peut contacter le Service du - Cadastre 10 Avenue de la Cible 13100 AIX EN PROVENCE 04 42 37 54 00, afin de se renseigner si le terrain sur lequel sera implanté le poteau télécom dépend du domaine privé ou du domaine communal.

**CES DEMANDES SONT CONCERNEES** par Emplacement Réserve V 14 Chemin DU PUIITS DES MEJEANS emprise de la voirie communale de 6 m (3 m de chaque côté par rapport à l'axe de la voirie).

Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements CIRCET TELECOM ORANGE en dehors de l'emprise de la voirie publique du **CHEMIN DU PUIITS DES MEJEANS** comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (poteaux ou compteurs) ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.



136R

Il reviendra à la Société CIRCET TELECOM ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur un emplacement réservé ou construite sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET TELECOM ORANGE, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET TELECOM ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren  
[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan_Local_d'Urbanisme_approuvé_le_11.12.2017_exécutoire_à_partir_du_19.01/2018/4.1_Règlement_Graphique_Plan/4.1.7_Liste_emplacement_réservé)

- Lors des travaux, CIRCET devra prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux,
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- de laisser les trottoirs en bon état.
- de refaire la signalisation du marquage au sol,
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024\*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr), huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

## **Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.



136R

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par CIRCET ORANGE à la Police Municipale de Ventabren [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) CERFA 14024\*01 pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE au moyen d'une demande d'arrêt de police de la circulation et du stationnement (CERFA 14024\*01) à demander à la Mairie de Ventabren – Service Police municipale [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

### **Article 5 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### **Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

### **Article 9**

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 26 Avril 2022

LE MAIRE

Claude FILIPPI



DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE  
COMMUNE DE VENTABREN

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 137R

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT  
PLACE ALBERT POITEVIN

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif au pouvoir de police de circulation,*

*Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,*

*Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1, 1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> partie), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 07 juin 1977,*

*Vu la demande présentée par la Société DAZIN DEMENAGEMENT sise 17 Avenue de Lamartine 13170 Les Pennes-Mirabeau, devant occuper deux places de stationnement pour un camion de déménagement, pour le compte de Monsieur Fayol  
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales, il y a lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante :*

### ARRÊTE

**Article 1 :**

*Le mardi 21 Juin 2022, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit de 8h à 18h sur les deux places de stationnement situés sur la Place Albert Poitevin à l'intersection de la Rue Henri Porte 13122 VENTABREN.*

**Article 2 :**

*Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptible d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues.*

**Article 3 :**

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison et de la circulation des véhicules.*

*Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire*

**Article 4 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 5 :**

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 27 Avril 2022

Pour le Maire et par délégation  
Chef de Poste  
Eric SANTIAGO  
Brigadier-Chef principal

Formalités de publicité effectuées le 27 Avril 2022  
Exécutoire le 21 juin 2022





DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE  
COMMUNE DE VENTABREN

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 138R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
CHEMIN DES VENCES

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,  
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,  
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 25/04/2022 par l'entreprise ENGELVIN TP RESEAUX, sise Route du Puy -48000 MENDE représentée par Monsieur Sébastien CHARPENTIER, pour des travaux sur le chemin des Vences à Ventabren -13122-  
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Alternat réglé par :
  - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

### Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le chemin des Vences, pour la période courant du 05/05/2022 au 12/05/2022 inclus.  
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

### Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ENGELVIN TP RESEAUX.

### Article 4 :

L'entreprise ENGELVIN TP RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.  
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.  
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 27/04/2022

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de poste  
Eric SANTIAGO  
Brigadier-Chef Principal



Formalités de publicité effectuées le 27/04/2022  
Exécutoire le 05/05/2022

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE  
COMMUNE DE VENTABREN

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N°139R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
ROUTE DE BERRE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 29/04/2022 par la Société BRONZO TP, agence de MARIGNANE, sise 16 allées de la Palun -13700 Marignane-, pour des travaux de branchement AEP au n°2224 Route de Berre - 13122 Ventabren -, pour le compte de Monsieur PETIT.*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Alternat réglé par :
  - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

### Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la Route de Berre, pour la période courant du 16/05/2022 au 17/05/2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

### Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

### Article 4 :

La Société BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 29/04/2022

Pour le Maire et par délégation

Le chef de Poste

**Eric SANTIAGO**

**Brigadier-chef Principal**





DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE  
COMMUNE DE VENTABREN

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N°140R

RÉGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION  
ROUTE DE BERRE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 29/04/2022 par la Société BRONZO TP, agence de MARIIGNANE, sise 16 allées de la Palun -13700 Marignane-, pour des travaux de branchement Incendie au n°2853 Route de Berre – 13122 Ventabren -, pour le compte de SNC COGEDIM.*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Alternat réglé par :
  - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

### Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la Route de Berre, pour la période courant du 16/05/2022 au 21/05/2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

### Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

### Article 4 :

La Société BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 29/04/2022

Pour le Maire et par délégation

Le chef de Poste

**Eric SANTIAGO**

**Brigadier-chef Principal**





## Mairie de Ventabren 13122

### N° 141R **ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE** **ATTRIBUTION D'ADRESSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la demande écrite date du 13 Avril 2022 de M CANONGE Xavier et Monsieur MOUTON Marc,  
VU L'Arrêté du Permis de Construire numéro 013 114 20F0068,  
VU L'extrait du plan cadastral et le plan de masse du terrain de la construction,  
VU La consultation, l'avis, et l'attribution de l'adresse, fait par le service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le numérotage de la propriété référencée section AS Numéro 801.  
à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

**1096, CHEMIN DE MARALOUINE  
13122 VENTABREN**

**Article 2 :**

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

**Article 3 :**

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

**Article 4 :**

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier. Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex devant l'entrée du chemin d'accès.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

**Article 6 :**

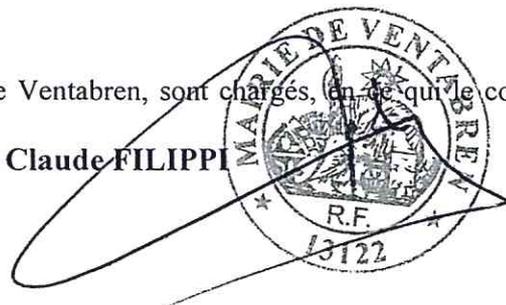
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : Monsieur CANONGE Xavier et Monsieur MOUTON Marc,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de tri 13510 Eguilles,
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services d'Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône service Prévision
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux / Coudoux
- Monsieur l'Inspecteur du Cadastre 13 Aix-en-Provence.
- Gendarmerie Nationale 13510 Eguilles.

**Article 7 :**

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 02 Mai 2022 **Le Maire, Claude FILIPPI**



DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE  
COMMUNE DE VENTABREN

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 142R

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
AVENUE DU MAS DES PLATANES

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif au pouvoir de police de circulation,*

*Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,*

*Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1, 1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> partie), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 07 juin 1977,*

*Vu la demande présentée par la Société BORDON BIRON DEMENAGEMENT sise Av. Gabriel Voisin, 13300 SALON DE PROVENCE, devant occuper deux places de stationnement pour un camion de déménagement, pour le compte de Monsieur et Madame CARRIERE.*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales, il y a lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante :*

### ARRÊTE

Article 1 :

*Le lundi 9 mai, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit de 8h à 18h sur les deux places de stationnement situés sur l'avenue du mas des platanes, le long de la résidence « Horizon naturel ».*

Article 2 :

*Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptibles d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues.*

Article 3 :

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison et de la circulation des véhicules.*

*Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire*

Article 4 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Article 5 :

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 2 Mai 2022

Pour le Maire et par délégation

Chef de Poste

Eric SANTIAGO

Brigadier-Chef principal



Formalités de publicité effectuées le 2 Mai 2022  
Exécutoire le 9 Mai 2022